

# Bulletin Officiel du Département

N° 02 - 15 - Février 2015



## Sommaire

- 05 **DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**
- RÉUNION DU 27 FEVRIER 2015
- 
- 59 **ADDITIF A LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2015**  
N° CG/30/01/15/R/1/1 CONCERNANT LE BUDGET 2015
- 
- 63 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 65 Arrêté N° A 15 R 0022 du 4 Février 2015  
Cantons de Sainte-Genevieve-sur-Argence et Laguiole - Routes Départementales n°s 78 et 921. Arrêté temporaire pour fermeture totale de routes, sur le territoire des communes de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene, Lacalm, Alpuech, La Terrisse et Laguiole - (hors agglomération)
- 66 Arrêté N° A 15 R 0023 du 5 Février 2015  
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 106 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)
- 67 Arrêté N° A 15 R 0025 du 9 Février 2015 Canton de Conques - Route Départementale n° 229 - Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Grand-Vabre - (hors agglomération)
- 68 Arrêté N° 15 R 0026 du 10 Février 2015  
Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 84 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere - (hors agglomération)
- 69 Arrêté N° A 15 R 0027 du 11 Février 2015  
Canton d'Aubin - Route Départementale n° 221 - Arrêté temporaire pour organiser une battue aux sangliers, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 70 Arrêté N° A 15 R 0028 du 11 Février 2015  
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et de Saint Victor et Melvieu - (hors agglomération)
- 71 Arrêté N° A 15 R 0029 du 11 Février 2015  
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pousthomy et de Laval Roquezezière (hors agglomération)

- 72 Arrêté N° A 15 R 0030 du 11 Février 2015  
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)
- 73 Arrêté N° A 15 R 0031 du 11 Février 2015  
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)
- 74 Arrêté N° A 15 R 0032 du 13 Février 2015  
Canton de Rignac - Priorité aux carrefours des voies communales avec la Route Départementale n° 87, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)
- 75 Arrêté N° A 15 R 0033 du 13 Février 2015  
Canton de Rignac - Priorité au carrefour de la voie communale du Coustal Haut avec la Route Départementale n° 22, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 15 R 0034 du 13 Février 2015  
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 77 Arrêté N° A 15 R 0035 du 13 Février 2015  
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 15 R 0036 du 16 Février 2015  
Canton de Nant - Route Départementale n° 999 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Du-Bruel - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 15 R 0037 du 17 Février 2015  
Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sébrazac - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 15 R 0038 du 17 Février 2015  
Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Beauzely - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et Viala-Du-Tarn - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 15 R 0039 du 17 Février 2015  
Cantons de Capdenac et Villeneuve - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545. Réglementation de la circulation à l'occasion du 20ième rallye « terres des causses » les 4 et 5 avril 2015. (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 15 R 0040 du 20 Février 2015  
Canton de Camares - Route Départementale n° 540 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération).
- 83 Arrêté N° A 15 R 0041 du 20 Février 2015  
Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Beauzely - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et Montjoux - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 15 R 0042 du 20 Février 2015  
Canton d'Entraigues-sur-Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-Truyere - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 15 R 0043 du 20 Février 2015  
Canton de Severac-le-Château - Route Départementale n° 64 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse de Séverac - (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 15 R 0044 du 23 Février 2015  
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 15 R 0045 du 24 Février 2015  
Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 187 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

- 88 Arrêté N° A 15 R 0046 du 25 Février 2015  
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Routes Départementales n° 618 et n° 66 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Manhac - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 15 R 0047 du 26 Février 2015  
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château - (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 15 R 0048 du 26 Février 2015  
Cantons de Saint-Beauzely et Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montjoux et Compregnac - (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 15 R 0049 du 26 Février 2015  
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 228 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° A 15 R 0050 du 26 Février 2015  
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Coupiac et Martrin - (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° A 15 R 0051 du 26 Février 2015  
Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Lanuejouls et de Vaureilles - (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° A 15 R 0052 du 26 Février 2015  
Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 18 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A 15 R 0053 du 27 Février 2015  
Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 15 R 0054 du 27 Février 2015  
Cantons de Marcillac-vallon et Conques. - Routes départementales N° 57, 43, 595, 651, 637, 22, 502, 228, 548 et 13. - 17<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac les 14 et 15 mars 2015. - Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 17<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération).
- 98 Arrêté N° A 15 R 0059 du 27 Février 2015  
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0035 en date du 13 février 2015

### **Pôle des Solidarités Départementales**

- 99 Arrêté N° A 15 S006 bis du 3 Février 2015  
Délégation temporaire de signature donnée à Madame Renée-Claude COUSSERGUES  
Abroge et remplace l'Arrêté n° A 15 S 0006 du 22 janvier 2015
- 100 Arrêté N° A 15 S 0010 du 30 Janvier 2015  
Portant tarification du forfait journalier 2015-2017 du Lieu de Vie et d'Accueil «Le Roucou», au VIALA DU TARN
- 101 Arrêté N° A 15 S 0013 du 6 Février 2015  
Modification de l'arrêté d'autorisation n° 08-411 du 3 juillet 2008 Lieu de Vie et d'Accueil «Le Brox» - 12360 Brusque
- 102 Arrêté n° A 15 S 0014 du 6 Février 2015  
Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance «Halte Garderie Les Calinous» à Entraygues.

- 103 Arrêté n° A 15 S 0015 du 6 Février 2015  
Centre Social Bozouls Comtal Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine » à Bozouls.
- 104 Arrêté n° A 15 S 0016 du 6 Février 2015  
Association «O.G.E.C. Louis Querbes» Transformation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance, dit «Jardin d'éveil», «Les petits de Jeanne» à Rodez en « Jardin d'enfants» et modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement.
- 105 Arrêté N° A 15 S 0018 du 9 Février 2015  
Tarification 2015 du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Aveyron
- 106 Arrêté N° A 15 S 0021 du 23 Février 2015  
Modifiant l'arrêté A 13 S 0258 du 17 Décembre 2013 - Composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron
- 108 Arrêté N° A 15 S 0023 du 24 Février 2015  
Tarification 2015 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local "Maurice Fenaille" de SEVERAC LE CHATEAU
- 109 Arrêté N° A 15 S 0024 du 24 Février 2015  
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de Naucelle
- 110 Arrêté N°A 15 S 0025 du 24 Février 2015  
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » à ST SERNIN SUR RANCE
- 111 Arrêté N° A 15 S 0026 du 25 Février 2015  
Tarification 2015 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de MILLAU
- 112 Arrêté N° A 15 S 0027 du 25 Février 2015  
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU
- 113 Arrêté N° A 15 S 0028 du 25 Février 2015  
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) "L'Oratoire" de Sauveterre-de-Rouergue
- 114 Arrêté N° A 15 S 0030 du 26 Février 2015  
Composition de la commission de sélection d'appel à projet relatif à l'appel à projet lancé par le Conseil Général pour l'extension de 8 places en petite unité de vie pour personnes âgées
- 116 Arrêté N°A 15 S 0031 du 27 Février 2015  
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Marie" à Flagnac.
-



## DÉLIBÉRATIONS

---

### DE LA COMMISSION PERMANENTE

---

### DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

---

#### Réunion du 27 Février 2015

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,  
sous la présidence de

**M. Jean-Claude LUCHE**

Président du Conseil général



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 janvier 2015 hors procédure**

**Commission des Finances et du Budget**

Considérant le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 19 février 2015,

**PREND ACTE** de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2015 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**2 - Demande de garantie d'emprunt : Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 9 logements sociaux situés 'Les Coteaux de St Christophe' sur la commune de ST CHRISTOPHE-VALLON.**

**Commission des Finances et du Budget**

VU la demande formulée par l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) de neuf logements sociaux à SAINT CHRISTOPHE-VALLON

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n° 15792 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1er** : Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **940 000,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° **15792**, constitué de **deux Lignes** du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2° : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme de 470 000,00 €, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de l'Aveyron s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3°** : Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4°** : La Commission Permanente approuve la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'O.P.H DE L'AVEYRON, ci-annexée, et autorise Monsieur le Président du Conseil général à la signer.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### 3 - Modification de diverses régies

#### Commission des Finances et du Budget

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame le Payeur Départemental ;

APPROUVE les modifications suivantes au titre de diverses régies :

#### Régie de recettes des Musées d'Espalion :

Modification de l'article 3 de l'arrêté de création comme suit :

« la régie encaisse :

- le produit des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet
- la vente de diverses publications du Conseil Général
- la vente de diverses publications acquises par le Conseil Général »

#### Régie de recettes des Transports Scolaires :

Modification de l'encaisse maximum pour la porter à 75 000€

Le cautionnement et l'indemnité de responsabilité perçue par le régisseur seront revalorisés au regard du barème prévu par les textes.

Nomination de Lydie FALGUIERES en tant que mandataire suppléant supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes des Transports Scolaires</b>	<b>Proposition à compter du 01/01/2015</b>
Régisseur titulaire	Mme Sandra ARGUEL	Mme Sandra ARGUEL
Mandataire suppléant	M Arnaud FABRE	M Arnaud FABRE
Mandataire suppléant	Mme Colette BONNET	Mme Colette BONNET
Mandataire suppléant	M Eric BOUSSAGUET	M Eric BOUSSAGUET
Mandataire suppléant	Mme Evelyne CARNUS	Mme Evelyne CARNUS
Mandataire suppléant		Mme Lydie FALGUIERES

### Régie de recettes des Transports Publics :

Nomination de M Eric BOUSSAGUET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

	<b>Situation actuelle de la régie de recettes des Transports Publics</b>	<b>Proposition à compter du 01/01/2015</b>
Régisseur titulaire	Mme Sandra ARGUEL	Mme Sandra ARGUEL
1 <sup>er</sup> Mandataire suppléant	Mme Cathy BESSET	M Eric BOUSSAGUET
2 <sup>ème</sup> Mandataire suppléant	Mme Evelyne CARNUS	Mme Evelyne CARNUS

### Régie d'avances du Cabinet :

Nomination de Mme Viviane SANTOS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

	<b>Situation actuelle de la régie d'avances du Cabinet</b>	<b>Proposition à compter du 01/01/2015</b>
Régisseur titulaire	Mme Geneviève BOUYSSOU	Mme Geneviève BOUYSSOU
Mandataire suppléant	Mme Julie FIRMIN	Mme Viviane SANTOS

### Régie de recettes des Archives Départementales :

Fin de la période du régisseur intérimaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

	<b>Situation actuelle de la régie d'avances du Cabinet</b>	<b>Proposition à compter du 01/01/2015</b>
Régisseur titulaire intérimaire	Mme Evelyne STOUTAH	Mme Fabienne CAUMES
Mandataire suppléant intérimaire	Mme Anne-Lise DELOUVRIE	Mme Evelyne STOUTAH

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les arrêtés finalisant les modifications susvisées et les adaptations nécessaires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **4 - Personnel Départemental - Accueil de stagiaires**

##### **Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative**

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

VU la loi n° 2014.788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formations en milieu professionnel et des stages ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité départementale de continuer à accueillir des stagiaires ;

ABROGE la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 février 2008 déposée et publiée le 4 mars 2008 relative aux conditions d'accueil des stagiaires au sein des services du Département ;

DECIDE de maintenir la possibilité d'accueillir des stagiaires au sein des services du Département en intégrant les dispositions législatives et réglementaires précitées sur les points suivants :

\* les stagiaires accueillis au sein de la collectivité peuvent bénéficier d'une gratification lorsque la durée du stage ou de la période de formation est supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Cette gratification est due à compter du premier jour du premier mois de la période de stage.

\* le montant de cette gratification est fixé par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur telles que définies dans l'Article L124-6 du Code de l'Education. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 août 2015, cette gratification est égale à 13,75 % du plafond de la Sécurité Sociale sur une base horaire de 154 heures par mois soit un montant minimal de 508,20 €.

A compter 1<sup>er</sup> septembre 2015, cette gratification sera égale à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale soit une gratification mensuelle égale à 554,40 €.

Dorénavant, la gratification suivra l'évolution du montant fixé par voie réglementaire.

\* les stagiaires pourront bénéficier de la prestation ticket restaurant et de la prise en charge des frais de transport dans des conditions identiques à celles prévues pour les fonctionnaires.

\* l'accueil des stagiaires s'effectuera dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires indiquées ci-dessus pour une durée de stage maximale de six mois par année scolaire ou universitaire et sous réserve de la signature d'une convention reprenant l'ensemble des obligations législatives et réglementaires.

Les stagiaires ne pourront se voir affecter sur des tâches dangereuses pour leur santé ou pour leur sécurité.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

Secrétariat de l'Assemblée et  
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **5 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour Monsieur Georges CARRIE**

#### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

##### **CONSIDERANT :**

- que Monsieur Georges CARRIE, était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 30 mars 2007. Son dernier plan d'aide sur la base d'un GIR 3 prévoyait 30 heures de services d'aide à domicile en emploi direct et des frais d'hygiène pour une APA mensuelle versée de 466,80 €. Monsieur CARRIE n'avait pas de participation ;

- que le 30 juin 2014, les services du Conseil Général ont été informés du décès de Monsieur CARRIE survenu le 23 mai 2014. A la clôture de son dossier, il a été constaté un montant d'APA induement versé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 mai 2014. En effet, pour cette période, la famille n'a pas pu produire les justificatifs d'emploi direct ;

- que le 16 septembre 2014, un titre d'indu de **3 229,20 €** a été alors émis à l'encontre de Madame Maryse CARRIE, sa nièce, en qualité de porte fort ;

CONSIDERANT que par courrier du 9 septembre 2014, Madame Maryse CARRIE demande un recours gracieux en vue de l'annulation de cette somme, expliquant qu'à partir du mois d'août 2013, l'état de Monsieur CARRIE s'était aggravé et nécessitait beaucoup de soins qu'elle a assumés seule puisqu'elle était employée par son oncle, quelle n'a pas pu matériellement remplir les démarches administratives, exerçant en plus l'activité d'exploitante agricole. Elle précise que la retraite agricole perçue par son oncle lui permettait tout juste de faire face aux dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale (mais elle n'a pas conservé les justificatifs de dépenses). Il n'a pas été réalisé de succession auprès d'un notaire ;

CONSIDERANT que le revenus de Monsieur CARRIE s'élevaient à 518 € par mois, qu'il ne disposait d'aucun bien et vivait chez sa nièce ;

CONSIDERANT que l'indu est réclamé sur la base de l'article R.232-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise que l'allocation est soumise au contrôle d'effectivité ;

COSNIDERANT que Madame CARRIE, qui avait assuré les heures d'aide humaine auprès de son oncle a régularisé sa situation puisqu'elle a déclaré rétroactivement, après le décès de Monsieur CARRIE, les heures effectuées du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 23 mai 2014 auprès des Services de l'URSSAF. Elle a justifié le règlement des cotisations de l'URSSAF pour un montant de 1 038,51 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

DECIDE, compte-tenu de ces éléments, d'annuler l'indu de 3 229,20 € au regard de la régularisation de la situation auprès de l'URSSAF et de l'acquiescement des charges auprès de celui-ci.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **5 - Demande de recours gracieux concernant un indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour Monsieur Moha ETOUS**

#### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT :

- que Monsieur Moha ETOUS, décédé le 24 février 2014 était domicilié à Séverac le Château et était bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis juin 2013 ;

- que sa dépendance était évaluée en GIR 3 et son plan d'aide établi sur la base de 50 heures d'aide humaine en emploi direct soit une APA versable de 598 €, sans participation du bénéficiaire ;

- que le décès de Monsieur ETOUS a été signalé par sa fille le 1<sup>er</sup> avril 2014 et que l'interruption de son droit a donné lieu à une régularisation de son dossier ;

- qu'après étude des justificatifs demandés à la famille, un titre d'un montant indu de 598 € a été émis le 14 octobre à l'encontre de Monsieur Moha ETOUS chez Madame Aïcha ETOUS son épouse, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2014 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 novembre 2014, Madame ETOUS sollicite une remise gracieuse de la dette de son époux auprès du département, motivant sa demande par le fait qu'elle est bénéficiaire du RSA, qu'elle a dépensé la somme réclamée par mégarde rencontrant des difficultés financières et déclare être toujours en attente de la pension de réversion ;

CONSIDERANT :

- qu'il apparaît que l'indu est bien fondé, compte tenu de la non-effectivité du plan d'aide pour le mois de mars du fait du décès de Monsieur ETOUS ;

- qu'au regard des justificatifs fournis par Madame ETOUS, le nombre d'heures d'emploi direct inscrit au plan d'aide a été utilisé régulièrement et en totalité jusqu'au décès de Monsieur ETOUS ;

- qu'après étude de sa situation, Madame est locataire et bénéficie du RSA socle ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de Personnes Agées et du Handicap, lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

DECIDE, à la connaissance de l'ensemble de ces informations et notamment de la situation financière, d'annuler la créance d'un montant de 598 € due au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **6 - EHPAD Sainte Marthe à Ceignac - Déshabilitation à l'aide sociale**

##### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT la situation de l'EHPAD «Ste Marthe» à Ceignac, établissement privé géré par l'association «Maison de Retraite Ste Marthe», dont l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale porte actuellement sur 64 lits ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil d'Administration de l'association, du 22 octobre 2014, sollicitant la déshabilitation partielle de cet établissement à hauteur de 25 lits (40%) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

DECIDE, au regard des motivations de l'établissement de réduire l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD «Ste Marthe» à Ceignac, à 25 résidents au lieu de 64, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale, sur la base du prix de journée «hébergement 2014» de 57,90 € revalorisé du taux d'évolution maximum ministériel ;

APPROUVE le projet de convention d'aide sociale ci-annexé à intervenir avec l'association «Maison de Retraite Ste Marthe» à Ceignac ;

AURORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cet acte au nom et pour le compte du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **7 - Territoire d'action sociale Villefranche de Rouergue - Decazeville Convention partenariale 'A la rencontre des aidants'**

#### **Commission des Personnes Agées, du Handicap**

CONSIDERANT que l'action intitulée «A la rencontre des aidants» est mise en œuvre sur le Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue – Decazeville depuis plusieurs années et s'inscrit dans les axes de la politique départementale énoncés dans les Schémas Vieillesse et Handicap et de Coordination gérontologique déclinés dans le projet de territoire ;

CONSIDERANT qu'elle met l'accent sur un soutien indispensable à apporter aux aidants naturels par des actions coordonnées sur les territoires à l'initiative des divers partenaires œuvrant autour de la dépendance ;

CONSIDERANT les objectifs qui consistent notamment à :

- offrir un lieu d'échange autour des problématiques nouvelles posées par le vieillissement dans nos sociétés,
- appréhender la réalité de la situation de la personne âgée devenue dépendante ainsi que les préoccupations de son environnement familial et social,
- contribuer à rompre l'isolement et à maintenir du lien social auprès de ce public,
- améliorer le soutien aux aidants parfois très seuls et en souffrance face à la lourde responsabilité de la prise en charge de leurs proches ;

CONSIDERANT le partenariat établi par les professionnels de l'équipe médico-sociale APA du Centre Médico-Social de Villefranche de Rouergue en association avec les travailleurs sociaux MSA, CARSAT et UDSMA, les services de la mairie de Villefranche de Rouergue en charge des affaires sociales et les travailleurs sociaux du CCAS, ainsi que les associations d'aide à domicile : ADMR, Aide Ménagère A Domicile (AMAD), Seniors 12, ADOM Service ;

CONSIDERANT l'organisation de 2 séances d'information destinées aux aidants familiaux et leur famille sur le Territoire d'action sociale de Villefranche – Decazeville, les 23 janvier et 10 avril 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec les partenaires de la rencontre des aidants – saison 2015, et pour laquelle le Département participera à la prise en charge des frais des intervenants et de fournitures diverses pour un montant maximal de 500 euros, dont les crédits sont inscrits au BP 2015 sur la ligne de crédit 37 592, compte 6228, fonction 50, gérée par le Pôle des Solidarités départementales au titre des «Projets de territoire» ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention de partenariat au nom du Département.

**- Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **8 - Conventions entre le Conseil Général et les Centres Hospitaliers de Decazeville et Rodez relatives aux fonctionnements des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF)**

#### **Commission de la Famille et de l'Enfance**

VU l'avis favorable de la Commission de la Famille et de l'Enfance lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

CONSIDERANT les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de planification et d'éducation familiale, dévolues au service départemental de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I) ;

CONSIDERANT que 5 centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) sont implantés sur le Département, dont 4 sur site hospitalier et en gestion déléguée, parmi lesquels figurent les CPEF de Rodez et de Decazeville ;

APPROUVE les conventions ci-jointes et leurs annexes, relatives au CPEF du Centre Hospitalier de Decazeville et au CPEF du Centre Hospitalier de Rodez, déterminant les modalités de fonctionnement avec le Département, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

DIT que les précédentes conventions sont abrogées à cette même date ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

---



## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **9 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement : modifications du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

##### **Commission de l'Insertion**

CONSIDERANT le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général le 16 décembre 2013 et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

CONSIDERANT le bilan statistique établi au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le comité directeur du Fonds de Solidarité pour le Logement, réuni le 12 février 2015, relatif aux modifications à apporter au règlement intérieur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

DECIDE d'adapter les dispositions du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, comme indiqué ci-après :

Sur les 3 volets

- il est précisé que la « majoration pour la vie autonome » (*revenu servant à rémunérer un tiers*) est exclue du calcul des ressources comme l'APA par exemple;

- des refus pourront être formulés si la demande d'aide ne respecte pas les principes du FSL. En effet, certaines aides ne permettent pas de faire évoluer favorablement la situation d'un usager ou le projet n'est pas accompagné par les travailleurs sociaux.

Volet ACCES

- suppression du justificatif « *Quittance de loyer* » pour une demande au titre du 1<sup>er</sup> mois de loyer.

- pour le 1<sup>er</sup> mois de loyer : pour les locataires ne percevant pas d'allocation logement, l'aide qui peut être accordée s'élève à 70 % du montant du loyer et au prorata de la durée d'occupation durant ce 1<sup>er</sup> mois.

Volet ENERGIE

- Pour les propriétaires occupants âgés de 65 ans et plus, le diagnostic de performance énergétique (DPE) n'est plus exigé. En contrepartie, l'usager sera orienté sur les opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour réaliser des travaux d'amélioration de son logement. L'aide sera donc versée sous condition de l'acceptation par la famille du rendez-vous proposé par l'opérateur.

- le taux de prise en charge de la facture EDF / GDF passe de 60 à 80 % notamment pour répondre aux nouvelles orientations du fonds, à savoir mieux aider les usagers lors de la 1<sup>ère</sup> demande d'aide financière.

Les accompagnements sociaux liés au logement (ASLL)

Afin de faciliter le relogement des personnes en difficulté et occupant des logements ne répondant pas aux critères du FSL, il est proposé que, pour toute demande d'ASLL seul, le DPE ne sera plus exigé.

Le Comité Directeur du FSL

La composition du comité directeur du FSL est précisée :

- un représentant du Conseil Général
- deux représentants des services de l'Etat en lien avec le PDALHPD (DDCSPP et DDT)
- le Président de la CAF et/ou son représentant
- un représentant de l'Association Départementale des Maires
- un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Aveyron (SIEDA)
- un représentant de chacun des commercialisateurs d'énergie ayant conventionné avec le Département
- un représentant de l'ADIL
- un représentant des bailleurs sociaux
- des personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil Général. Ces personnes ne prennent pas part aux délibérations.

Le formulaire de demande de FSL intitulé « Rapport d'évaluation sociale » est revu notamment pour réorganiser les différents items le composant.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 37- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 9- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## 10 - Partenariat avec les structures d'insertion socio professionnelles

### Commission de l'Insertion

Dans le cadre du projet Parcours d'Insertion mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

CONSIDERANT le bilan du partenariat 2014, relatif à l'accompagnement d'organismes qualifiés auprès des bénéficiaires du RSA socle ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Insertion lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

DECIDE de renouveler le partenariat sur des bases identiques à celles de 2014 avec les structures détaillées ci-après, en apportant les modifications suivantes :

- la capacité d'accueil de BGE sera portée de 125 à 175 personnes ;
- la capacité d'accueil du PRE de Marcillac Vallon sera ramenée de 25 à 20 personnes, à la demande de la structure ;

Structure	Nombre de brSa socle accompagnés	Aide à l'accompagnement	Aide au placement par sortie positive
CAP COOP	125 créateurs d'entreprise	56 250 €	450 €
BGE	175 créateurs d'entreprise	78 750 €	450 €
PRE Baraqueville	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE Bozouls	14 chercheurs d'emploi	6 300 €	450 €
PRE Entraygues	5 chercheurs d'emploi	2 250 €	450 €
PRE Espalion	40 chercheurs d'emploi	18 000 €	450 €
PRE Conques/Marcillac	20 chercheurs d'emploi	9 000 €	450 €
PRE Mur-de-Barrez	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE Naucelle	10 chercheurs d'emploi	4 500 €	450 €
PRE St Geniez/Laissac/ Campagnac	40 chercheurs d'emploi	18 000 €	450 €

APROUVE les conventions d'accompagnement correspondantes ci-annexées à intervenir avec les structures susvisées ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

- Pour : 40

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 6

- Monsieur Daniel TARRISSE ne prend pas part au vote concernant l'association « Trait d'union »

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **11 - Partenariat**

### **Aménagement des Routes Départementales**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après ;

#### **1) Aménagement des Routes Départementales**

##### **Commune de Laguiole (Canton de Laguiole)**

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n°921 entre les points repères 19.730 et 23.335 sur la commune de Laguiole.

Dans le cadre de cette opération le département a procédé à la mise à niveau des ouvrages d'assainissement et d'adduction d'eau potable dans l'agglomération de Laguiole pour le compte de la commune.

Ces travaux qui incombent à la commune de Laguiole avaient été estimés à 12 420 € hors taxes (45 remises à niveau).

Lors des travaux il a fallu procéder à 53 remises à niveau pour un montant de 15 190 € hors taxes.

Un avenant de convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

##### **Commune de Curières (Canton de Laguiole)**

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour « Tourne à Gauche » sur la route départementale n°921, au lieu-dit « Vergne-Plaine sur la commune de Curières ».

Le plan de financement suivant avait été défini après résultat d'appel d'offres :

Montant des travaux hors taxes	236 637.50 €
Département de l'Aveyron	76 381.00 €
Communauté de Communes Aubrac-Laguiole	160 256.50 €

Du fait de travaux complémentaires de terrassements et chaussée, le plan de financement suivant peut être entériné après travaux :

Montant des travaux hors taxes	248 873.77 €
Département de l'Aveyron	81 684.93 €
Communauté de Communes Aubrac-Laguiole	167 188.84 €

Un avenant de convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

## **2) Convention d'entretien**

### **Commune de Saint-Affrique (Canton de Saint-Affrique)**

La commune de Saint Affrique a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'îlots centraux franchissables et de bandes d'alerte en résine sur la chaussée de la route départementale n° 7 entre les points repères 1+500 et 3.00 dans l'agglomération de Saint-Affrique.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de l'ouvrage créé.

## **3) Convention de déneigement**

### **Commune d'Auzits (Canton de Rignac)**

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune d'Auzits et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune d'Auzits.

### **Commune de Belcastel (Canton de Rignac)**

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Belcastel et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune de Belcastel.

### **Commune de Morlhon le Haut (Canton de Villefranche de Rouergue)**

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Morlhon le Haut et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune de Morlhon le Haut.

### **Commune de Bournazel (Canton de Rignac)**

Une convention définira les conditions et les responsabilités respectives de la commune de Bournazel et du Département de l'Aveyron lors des opérations de déneigement sur le territoire de la commune de Bournazel.

## **4) Convention de superposition d'affectation sur le domaine public**

Dans le cadre de l'aménagement et de la rectification de la route départementale n° 73, notamment sur la commune du Viala du Tarn, une parcelle (lieu-dit La Nauc n°749) incorporée aux dépendances immobilières concédées à Electricité de France pour la chute de Pinet, située en bordure de la retenue, est concernée par l'opération.

Une convention formalisera le principe, l'objet et l'effet de la superposition du domaine public hydroélectrique et de l'ouvrage public routier. Ce document définira également les modalités d'intervention de chacun des partenaires dans le cadre de cette superposition d'affectation.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer les avenants et conventions susvisés au nom du Département.

### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **12 - Routes - Programme de modernisation - Programme de sauvegarde - Répartitions d'opérations**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

#### **I – Intempéries**

CONSIDERANT les intempéries subies par le Sud Aveyron au cours des deux épisodes climatiques majeurs, les 16 et 17 septembre 2014 et le 28 novembre 2014 ;

CONSIDERANT les nombreux sinistres subis à ce titre par le patrimoine routier départemental (chaussées, talus, murs de soutènement, ouvrages d'art...);

CONSIDERANT que certains ouvrages, notamment les murs de soutènement et les ponts situés dans le périmètre des communes classées Catastrophes Naturelles, ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre après de l'assurance du Conseil Général ;

CONSIDERANT que le montant total des réparations est évalué ce jour à 3 M€ répartis de la manière suivante :

- Déblaiements, enlèvement d'embâcles, études : 0.300 M€
- Murs, talus, chaussées assainissement : 2 M€
- Ouvrages d'art : 0.700 M€ ;

CONSIDERANT que le coût exact et définitif des réparations ne sera connu qu'après achèvement des études en cours ;

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du fond de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles (conformément à l'article R 1613-3 du code général des collectivités territoriales), à hauteur de 30% du montant total éligible ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, tous les documents relatifs à cette demande.

#### **II – Programme Evènements Exceptionnels 2015 – 1<sup>ère</sup> répartition**

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2015 au titre des évènements exceptionnels s'élèvent à 2 650 000 € ;

DONNE son accord aux propositions telles que présentées ci-après de la 1<sup>ère</sup> répartition des crédits au titre des évènements exceptionnels 2015 d'un montant global de 1 286 300 € affectés ainsi :

- 727 300 € au titre des sinistres consécutifs aux intempéries du Sud Aveyron de septembre et novembre 2014

<b>CANTONS</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>R.D.</b>	<b>P.R.</b>	<b>DESCRIPTIF DE L'ÉVENEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
BELMONT SUR RANCE	MOUNES PROHENCOUX	51	5,290	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>10 800,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MOUNES PROHENCOUX	51	6,200	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>24 000,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MOUNES PROHENCOUX	113	2,250	RUPTURE D'UN OH ET EFFONDREMENT DU REMBLAI (1500M3)	<b>54 000,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MOUNES PROHENCOUX	209	6,700	OH BOUCHE ET SOUS DIMENSIONNE, RAVINEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>21 600,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MOUNES PROHENCOUX	209	6,800	OH BOUCHE ET SOUS DIMENSIONNE, RAVINEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>32 400,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MURASSON	51	0,300	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>19 000,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MURASSON	209	1,588	OH BOUCHE ET SOUS DIMENSIONNE	<b>12 000,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MURASSON	517	6,430	GLISSEMENT TALUS DE DEBLAI	<b>33 600,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MURASSON	209E	2,300	PURGE MECANIQUE DE FALAISE	<b>2 500,00 €</b>
BELMONT SUR RANCE	MURASSON	209E	2,300	PURGE ACROBATIQUE	<b>15 000,00 €</b>
CAMARES	CAMARES	51	14,500	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>24 000,00 €</b>
CAMARES	CAMARES	902	91,500	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAIS (2 ZONES)	<b>115 000,00 €</b>
CAMARES	MONTAGNOL	52	4,575	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>7 200,00 €</b>
CAMARES	PEUX ET COUFFOULEUX	109	4,120	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>10 800,00 €</b>
CAMARES	PEUX ET COUFFOULEUX	109	7,800	AFFAISSEMENT DE LA CHAUSSEE	<b>12 500,00 €</b>
CAMARES	SYLVANES	10	152,030	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI ET OH BOUCHE	<b>30 000,00 €</b>
CAMARES	SYLVANES	10	152,690	GLISSEMENT DE VERSANT AMONT ET AVAL ET OH BOUCHE	<b>60 000,00 €</b>
CAMARES	SYLVANES	92	13,075	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>20 000,00 €</b>
CAMARES	SYLVANES	540	1,370	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>15 500,00 €</b>
CAMARES	TAURIAC DE CAMARES	198	0,660	RAVINEMENT DU TALUS DE REMBLAI ET OH BOUCHE	<b>12 000,00 €</b>
CORNUS	FONDAMENTE	7	23,500	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>7 600,00 €</b>
CORNUS	FONDAMENTE	7	24,085	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>5 800,00 €</b>
CORNUS	FONDAMENTE	93	19,600	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>1 800,00 €</b>
CORNUS	LAPANOUSE DE CERNON	77	14,600	DEGRADATION DE CHAUSSEE	<b>3 400,00 €</b>
CORNUS	LAPANOUSE DE CERNON	562E	0,300	DEGRADATION DE CHAUSSEE	<b>2 400,00 €</b>



CORNUS	LE CLAPIER	93	25,850	ENROCHEMENT A REPRENDRE	<b>7 800,00 €</b>
CORNUS	ST FELIX DE SORGUES	516	3,800	DEGRADATION DE CHAUSSEE	<b>2 800,00 €</b>
ST AFFRIQUE	CALMELS ET LE VIALA	632	0,600	DEGRADATION DE CHAUSSEE	<b>1 800,00 €</b>
ST AFFRIQUE	ST ROME DE CERNON	999	49,100	CREATION OH A RASPAILLAC	<b>18 000,00 €</b>
ST BEAUZELY	CASTELNAU PEGAYROLS	207	0,000 à 1,000	REPARATION DE RIVE DE CHAUSSEE	<b>18 000,00 €</b>
ST ROME DE TARN	LES COSTES GOZON	527	10,185	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>10 800,00 €</b>
ST ROME DE TARN	ST IZAIRE	60	0,900	GLISSEMENT TALUS DE REMBLAI	<b>14 400,00 €</b>
ST ROME DE TARN	ST VICTOR ET MELVIEU	31	19,810	MUR SOUTENEMENT EFFONDRE	<b>7 800,00 €</b>
ST SERNIN SUR RANCE	COUPIAC	159	0,100	EFFONDREMENT MUR DE SOUTENEMENT	<b>23 000,00 €</b>
ST SERNIN SUR RANCE	LA BASTIDE SOLAGES	665	3,420 à 3,500	CHAUSSEE EMPORTEE PAR LE RANCE	<b>70 000,00 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>727 300,00 €</b>

- et 559 000 € au titre des réparations d'autres désordres recensés sur l'ensemble du département.

<b>CANTONS</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>R.D.</b>	<b>P.R.</b>	<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT</b>
CASSAGNES BEGONHES	CALMONT	551	1,800	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>31 000,00 €</b>
DECAZEVILLE	DECAZEVILLE	963	9,800 à 11,500	REPROFILAGE DE CHAUSSEE AU DROIT DE REMBLAIS ALLEGES	<b>30 000,00 €</b>
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	ENTRAYGUES SUR TRUYERE	920	38,500 à 39,500	SECURISATION DE TALUS AMONT PAR PURGES ACROBATIQUES, DISPOSITIF ANTI-EROSION ET GRILLAGE (complément)	<b>125 000,00 €</b>
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	LE FEL	573	0,350	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>15 000,00 €</b>
MARCILLAC VALLON	SALLES LA SOURCE	901	32,100	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE (complément)	<b>30 000,00 €</b>
MILLAU OUEST	COMPREGNAC	41	10,700	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT	<b>3 000,00 €</b>
MILLAU OUEST	COMPREGNAC	41	11,325	REPARATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR MACONNERIE	<b>18 000,00 €</b>
MILLAU OUEST	MILLAU	41	19,800	REPARATION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR MACONNERIE	<b>7 000,00 €</b>
MUR DE BARREZ	BROMMAT	98	15,015	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAIS PAR ENROCHEMENT	<b>40 000,00 €</b>
MUR DE BARREZ	BROMMAT	98	17,540	CONFORTEMENT D'UN TALUS DE REMBLAIS PAR ENROCHEMENT	<b>75 000,00 €</b>
MUR DE BARREZ	MUROLS	505	4,090	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT	<b>18 000,00 €</b>
NAUCELLE	CENTRES	592	7,650	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>30 000,00 €</b>
SALLES CURAN	SALLES CURAN	993	13,800	REPARATION SORTIE D'ACQUEDUC	<b>20 000,00 €</b>

ST AFFRIQUE	ST AFFRIQUE	54	13,700	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>6 000,00 €</b>
ST AFFRIQUE	TOURNEMIRE	23	12,380	CONFORTÈMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION	<b>50 000,00 €</b>
ST BEAUZELY	MONTJ AUX	96	3,940	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT	<b>4 000,00 €</b>
ST BEAUZELY	MONTJ AUX	41	4,685	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR MACONNERIE	<b>11 000,00 €</b>
ST CHELY D'AUBRAC	CONDOM D'AUBRAC	900	53,300	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE	<b>11 000,00 €</b>
ST GENIEZ D'OLT	POMAYROLS	509	10,290	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE (complément)	<b>15 000,00 €</b>
VEZINS DE LEVEZOU	VEZINS DE LEVEZOU	29	29,000	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR MACONNERIE	<b>20 000,00 €</b>
				<b>TOTAL</b>	<b>559 000,00 €</b>

### III – Programme de réparation des Ouvrages d'Art 2015 – 1<sup>ère</sup> répartition

CONSIDERANT que le montant des crédits qui peut être consacré à la répartition d'Ouvrages d'Art s'établit à 1 261 336 € (1,1 M€ au titre du BP 2015 et 161 336 € au titre du solde des opérations 2014) ;

APPROUVE la 1<sup>ère</sup> répartition des crédits ci-après détaillée qui comporte d'une part les opérations liées aux désordres résultant des intempéries de septembre et novembre 2014 (178 000 €) et, d'autre part, les réparations d'autres ouvrages dont les visites périodiques ont révélé une défaillance (133 469 €) ;

#### 1- Réparations liées aux intempéries de septembre et novembre 2014 :

<b>RD 106 – Pont de la Boriette</b> Canton de Saint Sernin sur Rance	Réfection des garde-corps, parapets et culées	70 000 €
<b>RD 96 – Pont de Moulibez</b> Canton de St Beauzely	Réfection tympan aval et parapet	65 000 €
<b>RD 90 – Pont de la déviation</b> Canton de St Sernin sur Rance	Travaux de réparation suite à un affouillement amont lors de la crue	6 000 €
<b>RD 109 – Pont du Barthas</b> Canton de Camarès	Travaux de réparation suite à un affouillement amont lors de la crue	25 000 €
<b>RD 999 – Pont de Saint Etienne</b> Canton de St Sernin sur Rance	Réparation du perré amont d'une buse métallique	6 000 €
<b>RD 992 – Pont d'Issis</b> Canton de Millau Ouest	Affouillement du remblai contigu de cet ouvrage	6 000 €

#### 2- Autres opérations proposées :

<b>RD 5 – Ponts de l'Oie et de La Besie</b> Canton de Montbazens	Remplacement des buses métalliques dégradées	133 469 €
---	--	-----------

Récapitulatif :

· Réparations suite aux intempéries :

- RD 106 – Pont de la Boriette	70 000 €
- RD 96 – Pont de Moulibez	65 000 €
- RD 90 – Pont de la Déviation	6 000 €
- RD 109 – Pont du Barthas	25 000 €
- RD 999 – Pont de Saint Etienne	6 000 €
- RD 992 – Pont d’Issis	6 000 €
	<hr/>
· Autres réparations :	178 000 €
- RD 5 – Ponts de l’Oie et de la Besie	133 469 €
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>311 469 €</b>

#### IV – Opérations de sécurité

DONNE son accord à la répartition des crédits ci-après pour un montant de 2 530 000 € affectés à la réalisation des interventions suivantes :

Canton	Opération	Montant de l’opération	Montant à inscrire en 2015
Cassagnes Bégonhès	RD 603 – Ceignac 2 <sup>me</sup> tanche	260 000	260 000
Réquista	RD 200 – Aménagement pour 2 roues dans la Vallée du Tarn	250 000	100 000
St Amans des Côts	RD 34 – Calibrage rectification à Banhars	450 000	450 000
Naucelle	RD 617 – Aménagement entrée Tayac avant déclassement	50 000	50 000
Rieupeyroux	RD 61 – Rectification et calibrage	350 000	350 000
Decazeville	RD72 – Rectification carrefour	250 000	250 000
Saint-Rome de Tarn	RD 44 – Traverse de Lestrade	110 000	30 000
Najac	RD 922 – Carrefour de Testas	40 000	40 000
Divers cantons	RD 624 – 67 – 592 - etc sauvegarde améliorée	1 000 000	1 000 000
<b>TOTAL</b>			<b>2 530 000</b>

**Sens des votes : Adoptée à l’unanimité**

**- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Louis ROUSSEL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **13 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières**

#### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions qui s'élève à 9 975,35 € et le montant des cessions qui s'élève à 90 261,30 € ;

APPROUVE le montant de chaque opération précisée en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil Général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 8- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **14 - Affectation des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de Paiements (CP)**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet 2012, et publiée le 17 juillet 2012 ;

APPROUVE la première affectation, par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP), telle que détaillée en annexe :

- Affectation des autorisations de programme de travaux (chapitre 23) pour 2015 pour un montant global de 7 558 227 € assortis de 8 699 712 € en crédits de paiement (votes 2015 et reports).

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Vincent ALAZARD, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **15 - Transports**

### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

#### **1 - Transports scolaires - demande de classement pour l'année scolaire 2014-2015**

DECIDE de classer «Ayant Droit Départemental» l'élève suivant :  
- DOUZIECH Médéric.

#### **2 – Abri bus communal**

DECIDE d'attribuer à la commune de Palmas une aide de 1 829 € pour l'installation d'un abribus.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0**

**Le Président du Conseil Général**  
**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **16 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite**

##### **Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics**

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 19 février 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite» ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique ;

DONNE une suite favorable aux 18 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe 1 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **17 - Avis sur les projets de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée 2016-2021**

#### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre de la consultation réglementaire des partenaires institutionnels arrivant à échéance le 18 avril prochain,

CONSIDERANT que le Conseil général de l'Aveyron est sollicité pour émettre un avis sur les documents suivants :

- les nouveaux projets de Schéma Directeur et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Programmes de Mesures (PDM) du bassin Adour-Garonne et du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021 ;

- le premier Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de bassin 2016-2021 répondant à la mise en œuvre de la Directive Inondations 2007 ;

- le premier Plan d'Actions par le Milieu Marin (PAMM) et son programme de mesures associé issu de la directive cadre stratégie pour le milieu marin de 2008 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis émis sera intégré dans les versions du SDAGE et du PDM 2016-2021 qui seront adoptées par le Comité de bassin et approuvées par le Préfet coordonnateur de bassin ;

CONSIDERANT que le SDAGE est un outil de planification à portée juridique qui fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource pour atteindre les objectifs définis pour le bassin. Le Programme de Mesures (PDM) décline les mesures types nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE ;

CONSIDERANT l'avis favorable mais réservé de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité sur la base du rapport présenté lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

EMET un avis favorable sur les grands principes Environnementaux, les orientations et objectifs développés dans les projets de SDAGE et Programmes de Mesures (PDM) du bassin Adour-Garonne 2016-2021, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de bassin 2016-2021, le Plan d'Actions par le Milieu Marin (PAMM) et son programme de mesures associé ainsi que le projet de SDAGE et PDM du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 ;

EMET des réserves :

- quant à la mise en œuvre de la démarche compte tenu des incertitudes législatives et réglementaires actuelles en termes de gouvernance, et du contexte budgétaire contraint pesant sur les collectivités,

- quant à la faisabilité et au réalisme des nouveaux objectifs revus à la hausse,



- quant à l'absence d'une approche destinée à la sensibilisation du public, pilier essentiel de l'enjeu environnemental
- SOUHAITE signaler l'insuffisance dans la prise en compte :
- des conséquences du projet de loi NOTRe sur le rôle des Départements dans les politiques de l'eau ;
  - de l'application de la loi MAPTAM et de la GEMAPI, qui redéfinira les règles de gouvernance dont la mise en œuvre constituera des freins aux dynamiques locales existantes ;
- du contexte budgétaire difficile et contraint pour les collectivités, en particulier aggravé par la réduction des dotations de l'Etat pour le coût de mesures du PDM
- des initiatives locales hors du champ prioritaire de ces plans mais qui concourent aussi à la valorisation du milieu et de la ressource en eau, et qui risquent de ne plus être, ou insuffisamment, encouragées : le Département de l'Aveyron souhaitant poursuivre ses aides tant en expertises qu'en financement en faveur de ces initiatives locales.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 8- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Louis GRIMAL, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **18 - Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT le soutien du Conseil Général envers les communes à travers l'organisation du Concours départemental du fleurissement et de l'aménagement du cadre de vie ;

CONSIDERANT que le fleurissement dépasse aujourd'hui le seul aspect esthétique et que son intérêt en matière de développement durable constitue une réelle valeur ajoutée environnementale et sociale ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au BP 2015 à cette fin ;

DECIDE, pour le concours de 2015, de reconduire le dispositif des récompenses attribuées aux lauréats avec prise en charge des frais correspondants :

- par la remise du diplôme du concours à l'ensemble des communes lauréates,
- par la remise d'un bon d'achat chez un pépiniériste aux communes lauréates d'un premier prix (valeur 200 €),
- par l'invitation à un atelier technique d'une journée (repas offert aux participants) pour les communes lauréates d'un premier prix et les communes labellisées ;

DECIDE que l'atelier technique se déroulera le 9 juin prochain à MILLAU sur le thème de l'adaptation du fleurissement aux changements climatiques et de prendre en charge les frais liés à l'organisation de celui-ci incluant les frais de restauration des participants pour un montant estimatif de 800 € et le coût d'un ou plusieurs intervenants extérieurs pour un montant estimé à 1400 € .

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 8- Ne prend pas part au vote : 0**

**Le Président du Conseil Général**  
**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **19 - Politique de sensibilisation à l'environnement : Fonds Départemental d'Intervention en matière d'Environnement ( fonctionnement) - Exposition sur le gaspillage alimentaire - Convention CPIE**

#### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

#### **1-Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement – Section de fonctionnement**

DONNE son accord à l'attribution des subventions telles que détaillées ci-dessous en annexe concernant :

<b>- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou (SIAV2A) :</b>	<b>1 437,50 €</b>
Actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires : « Mon école, mon cours d'eau ».	
<b>- le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur :</b>	<b>3 880 €</b>
Actions de sensibilisation et de communication auprès des scolaires : 100 demi-journées d'animation par an pour les écoles primaires du bassin versant du Viaur, participation à une journée durant la fête du Viaur, édition et valorisation des productions réalisées avec les élèves et mise à disposition des outils pédagogiques.	
<b>- Association Eco-mobilité et Voyage Ecologique (EVE) :</b>	<b>3 000 €</b>
Organisation de la fête du vélo et de la mobilité douce le 7 juin 2015 à Millau.	
<b>- Association Pandion :</b>	<b>1 325 €</b>
Organisation de 2 journées d'animations nature les 22 et 23 mai 2015 sur le canton de Rieupeyroux	
<b>- Espace Info Energie :</b>	<b>6 000 €</b>
Programme de sensibilisation aux économies d'énergie	

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution

de subventions sauf pour celle attribuée à l'Espace Info Energie qui s'intègre dans la convention d'objectifs entre le Conseil général et l'ADIL.

## **2-Exposition sur le gaspillage alimentaire dans les collèges**

CONSIDERANT la mission d'animation et de suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux confiée au Conseil général et les objectifs qui y sont fixés en matière d'éco exemplarité des collectivités ;

CONSIDERANT les enjeux liés au gaspillage alimentaire en matière de déchets mais aussi de développement durable et de santé ;

CONSIDERANT le travail engagé avec les collèges de Naucelle et d'Espalion sur cette thématique ;

DECIDE de créer une exposition visant à sensibiliser les collégiens à la lutte contre le gaspillage alimentaire et d'en confier la conception et a réalisation à un prestataire spécialisé ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à engager toute démarche utile à la réalisation de ce projet et notamment à prendre en charge les frais afférents évalués à 4 000 €, et à solliciter une aide financière auprès de l'ADEME.

## **3-Convention d'Objectifs Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Rouergue – Département**

CONSIDERANT que le programme d'actions présenté par le CPIE pour l'année 2015 s'inscrit dans l'esprit des actions menées par le Conseil Général dans ses démarches de développement durable ;

APPROUVE les propositions telles que précisées dans le cadre de la convention d'objectifs 2015 ci-jointe pour un montant global de 21 000 € répartis ainsi :

**Animations pour le grand public et le jeune public sur l'environnement : 15 000 €**

Energie et climat, l'écocitoyenneté, l'eau et les milieux aquatiques....

**Accompagnement vers la transition écologique : 3 200 €**

- mise en place d'un programme d'actions autour des plantes envahissantes

- mise en place de l'opération « Jardinons au naturel »

**Accompagnement vers la transition énergétique : 2 800 €**

- programme d'animation territoriale de l'observatoire des saisons

- éco-responsabilité des manifestations dans le département

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention d'objectifs 2015 ci-annexée.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 8- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean-Paul PEYRAC.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **20 - Renouvellement du partenariat avec le SIEDA pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) produits par le Conseil Général**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

VU la loi de programmation des orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 ayant mis en place un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergies réalisées sur leur propre patrimoine ou effectuées dans le cadre de leurs compétences, par l'obtention de CEE ;

CONSIDERANT que le SIEDA propose de mutualiser les dossiers de demande de certificats des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage par le Conseil général avec ceux d'autres communes aveyronnaises, permettant ainsi de négocier un prix de vente plus élevé et ceci sans prendre de rémunération, sous réserve de lui remettre les dossiers finalisés ;

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de la démarche et le projet de convention de délégation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ci-annexé, à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 38- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Monsieur Jean-François ALBESPY ne prend pas part au vote**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **21 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre de l'aménagement des rivières visant à concilier les activités économiques, touristiques et la protection des milieux dans un souci de développement durable,

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT les modalités d'intervention financière du Département permettant de financer les études jusqu'à 10%, les travaux réalisés par un prestataire extérieur ou en régie jusqu'à 15%, le coût de la maîtrise d'œuvre étant plafonnée à 8% des travaux ;

CONSIDERANT l'accompagnement technique majeur des services du Conseil Général (Direction de l'Environnement) auprès des structures gestionnaires de rivières lors des derniers aléas climatiques exceptionnels ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe correspondant à un montant global d'aides de 19 959 € ;

AUTORISE l'accompagnement des collectivités du Sud Aveyron touchées par les violentes intempéries de la fin d'année 2014, par le biais du programme d'aide « aménagement des rivières » (enveloppe de 155 000 € inscrite au BP 2015) prenant en compte les travaux d'urgence liés aux dégâts et dérogeant à la règle d'inscription dans un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **22 - Politique de l'eau : aides en matière d'assainissement collectif et d'eau potable**

##### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité**

Dans le cadre des actions de soutien aux collectivités et à leurs établissements publics pour leurs investissements dans les domaines de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrage des subventions détaillées en annexe, en faveur de projets au titre des programmes « alimentation en eau potable » et « assainissement », pour un montant global d'aides de 186 999 € ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subvention ;

CONSIDERANT que la commune d'Entraygues sur Truyère avait bénéficié d'une aide de 60 705 € pour les travaux d'assainissement du secteur de Cambeyrac par délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2013, déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014 ;

DONNE SON ACCORD, conformément au règlement budgétaire et financier du Département, à la prorogation par avenant à titre exceptionnel pour une période de 12 mois maximum, de la durée de la convention de partenariat signée à ce titre le 21 janvier 2014, soit jusqu'au 16 décembre 2015 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention précitée.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Monsieur Jean-François ALBESPY ne prend pas part au vote concernant l'aide attribuée à la commune du Fel**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **23 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes**

### **Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative**

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du 17 février 2015 ;

#### **I - POLITIQUE SPORTIVE**

##### **1 - Manifestations Sportives**

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec les Associations l'Ecurie UXELLO, VELO d'Olt et Événements Sapeurs Pompiers Aveyron.

##### **2 – Sport Individuel de Haut niveau : Escrime Rodez Aveyron**

ACCORDE une aide exceptionnelle de..... 7 500 €

au club «Escrime Rodez Aveyron» qui a obtenu le titre de Vice-champion d'Europe des clubs.

##### **3 - Sport Scolaire : Aide au fonctionnement**

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées ci-après aux Fédérations Sportives Scolaires départementales, calculées sur la base d'un forfait de 0,50 € par élève pour les primaires (U.S.E.P. et U.G.S.E.L.) et pour les secondaires (U.G.S.E.L. et U.N.S.S.) :

- U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) 9 279 €
- U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) 6 962 €
- U.G.S.E.L. primaires (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) 2 880 €
- U.G.S.E.L. secondaires (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) 3 653 €

APPROUVE le contrat type d'objectifs ci-annexé à intervenir avec chacune des Fédérations Sportives ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer ces contrats d'objectifs au nom du Département ;

##### **4 - Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

##### **5 - Cross scolaire du Conseil Départemental : édition 2015**

DECIDE la reconduction du Cross scolaire départemental pour sa 22<sup>ème</sup> édition à l'automne 2015 ;

DONNE son accord pour le montage de la manifestation, en collaboration avec les responsables scolaires et la prise en charge par le Conseil général, de l'ensemble des transports ainsi que tous les frais liés à l'organisation, à la sécurité de la manifestation et à la mise en état des lieux, intégrant si nécessaire toute indemnisation de structures ou de personnes ayant mis leurs terrains ou installations diverses à disposition de l'organisation ;

APPROUVE les conventions jointes en annexe, à intervenir avec les associations sportives départementales scolaires, le Comité Départemental de Sport Adapté, le Centre Universitaire Champollion (U.F.R.S.T.A.P.S. de Rodez), les propriétaires des terrains empruntés, la commune et/ou le groupement de communes d'accueil ;



AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions précitées ainsi que les conventions à intervenir avec les divers prestataires ou stagiaires concernés par la sécurité (gendarmerie, Instituts en soins infirmiers de Rodez, Croix Rouge, médecins, ...) et toutes autres conventions nécessaires telles que mise à disposition d'installations....

## **II - POLITIQUE de PLEINE NATURE : schéma départemental des activités de pleine nature**

### **1 - Objectif n° 6 : accès de tous les aveyronnais aux lieux de pratique de loisirs et sports de nature**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental des activités de pleine nature

#### **A - Prim'Air Nature**

DECIDE de favoriser le déroulement de journées de découverte des sports de nature et d'initiation à l'environnement pour les élèves des classes primaires, dès le mois d'avril 2015 à raison de 18 rencontres U.S.E.P. et 4 rencontres U.G.S.E.L. et de prendre en charge les transports des rencontres de secteur pour les écoles qui y participent ;

APPROUVE la convention type, ci-annexée, à intervenir avec le Comité Départemental U.S.E.P. ou l'U.G.S.E.L. 12, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention, avec chacun des partenaires, au nom du Département.

#### **B – Raid Nature Aventure des lycées et collèges**

DECIDE :

- la reconduction du Raid Nature Aventure en faveur des collégiens et des lycéens, en partenariat avec la Direction Départementale de l'U.N.S.S.,

- que pour l'édition 2015, le Raid s'effectuera selon le nouveau programme proposé ci-après :

- une journée lycées le 20 mai 2015

- une journée découverte collèges le 16 juin 2015

- une journée collèges le 17 juin 2015 pour les minimes filles et garçons.

- une journée collèges le 18 juin 2015 pour les benjamins et benjamins.

DECIDE de prendre en charge :

- les frais d'organisation sur la base d'une prestation globale : matériel, ravitaillements, encadrement ...

- les frais divers (sécurité, cadeaux, promotion, achat et location de matériel technique spécifique dont tentes, chapiteaux ou toilettes mobiles, prestations diverses, aménagements ou remises en état diverses,...)

- les frais de transport des participants

- une aide technique forte au montage sera assurée par le Service des Sports du Conseil Général.

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'UNSS départemental, pour l'organisation des Raids nature Aventure des lycées le 20 mai 2015 et des collèges les 16, 17 et 18 juin 2015

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

### **2 - Objectif n° 7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)**

ALLOUE les subventions suivantes :

- Association « Vélo Club Laissagais » ..... 16 000 €

24<sup>ème</sup> édition du Roc Laissagais les 11 et 12 avril 2015 à Laissac.

- Ville de Millau ..... 2 000 €

17<sup>ème</sup> édition du Raid Nature des Collectivités Territoriales les 30 et 31

mai 2015, sur le site de la Maladrerie

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir avec l'association « Vélo Club Laissagais ».

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

\* \* \*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

33 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **24 - Politique Départementale en faveur de la culture**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

#### **I. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron**

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec la Société des Lettres de l'Aveyron, prévoyant l'attribution d'une subvention de 40 000 € au titre de l'exercice 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **II. Le Pôle de développement culturel de Sylvanès**

APPROUVE le projet de convention 2015 ci-annexé, à intervenir avec l'association «les Amis de l'Abbaye de Sylvanès», prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 270 900 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **III. Association de Développement Economique et Culturel de Conques**

APPROUVE le projet de convention 2015, tel que présenté en annexe, à intervenir avec l'ADECC, prévoyant l'attribution d'une subvention d'un montant de 160 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

#### **IV. Fondation du Patrimoine**

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, attribuant une dotation de 7 500 € à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom du Département

#### **V. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise :**

DONNE son accord à la répartition des crédits telle que présentée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-jointes à intervenir avec l'association «Millau en Jazz», la Communauté de communes du Carladez, le Syndicat Mixte du Lévezou, l'association «Vallon de Cultures», la Fédération Départementale des Sociétés Musicales, la Compagnie Création Ephémère, l'association «Le Livre Perché» et l'association «Livre Franche».

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

#### **Convention cadre de pôle culturel territorial avec la ville de Millau Théâtre de la Maison du Peuple**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente le 24 novembre 2014, déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et publiée le 12 décembre 2014, relative à la politique départementale en faveur de la culture concernant le soutien à la création artistique et la vie culturelle aveyronnaise ;

ABROGE la convention intervenue dans le cadre de la délibération précitée, avec la ville de Millau, pour la programmation culturelle 2014-2015 au théâtre de la Maison du Peuple à Millau ;

APPROUVE la nouvelle convention ci-jointe et son annexe, à intervenir avec la ville de Millau, relative aux modalités de partenariat dans le cadre de la réalisation du projet artistique et culturel du théâtre de la Maison du Peuple, lui attribuant une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2015.

## **VI. Mission Départementale de la Culture**

### **A - Partenariats culturels**

DECIDE d'attribuer à la Mission Départementale de la Culture (M.D.C.), une aide de 76 487 € au titre du Fonds Départemental d'Intervention Culturelle qui sera répartie comme suit :

- Dispositif «Education Artistique et Culturelle» 36 013,40 € sur un budget de 94 908,40 €
- Dispositif «Pratiques amateurs et professionnelles» 40 473,60 € sur un budget de 90 237,60 €

### **B – Théâtre au collège**

CONSIDERANT que les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 pour l'opération « Théâtre au Collège » pour l'année scolaire 2014-2015 sont reportés, permettant ainsi la prise en charge des dépenses ci-après sans inscription nouvelle ;

CONSIDERANT que la reconduction de cette opération pour l'année 2014-2015 a été approuvée par délibération de la Commission permanente le 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que la Mission Départementale de la Culture a été sollicitée pour compléter l'offre de spectacles et a transmis des propositions artistiques portant sur les pièces suivantes :

- «Les amours inutiles» de Guy de Maupassant, présentée par la Compagnie MaMuse ;
- «Burn Baby Burn» présentée par la Compagnie l'Etoile d'araignée ;

CONSIDERANT :

- que 7 établissements (425 collégiens) se sont inscrits à la pièce « Les amours inutiles » ce qui amène à programmer 2 représentations, le 5 mars 2015 ;

- que 5 établissements (256 collégiens) se sont inscrits à la pièce « Burn Baby Burn », ce qui amène à programmer 1 représentation, le 19 mars 2015 ;

- que pour ce faire, la salle La Doline à Sébazac Concourès a été réservée et que le coût de cette programmation (cachet artistique, défraiements, frais techniques, animation, droits d'auteurs) s'élève à 5 700 euros pour les 2 représentations des « Amours inutiles », à 7 300 euros pour la représentation de « Burn Baby Burn » et à 600 euros pour 6 jours de location de la salle : 3 jours pour chaque pièce en raison de l'installation technique ;

- que la Mission Départementale de la Culture est également sollicitée pour la partie animation de l'opération. Ainsi, la médiatrice interviendra sur les secteurs de Rodez, Millau et Capdenac dont les frais de déplacements s'élèveront à 3 422 euros.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à régler la facture de location de la salle de Sébazac Concourès et à verser le montant correspondant aux frais de représentations et de dépenses associées à la Mission Départementale de la Culture.

## **VII. Médiathèque départementale de l'Aveyron : partenariat pour une action culturelle autour de la lecture avec les tout-petits**

DECIDE, dans la continuité des actions mises en œuvre depuis 2010 pour favoriser la présence du livre auprès des tout petits, de travailler en 2015 avec les 4 intercommunalités suivantes :

- Communautés de communes du Bassin Decazeville-Aubin et des pays d'Olt et d'Aubrac, partenaires du dispositif «Des livres et des bébés» depuis 2013 ;

- Communautés de communes du canton de Laissac et de l'Argence, qui entrent dans le dispositif en 2015 ;

APPROUVE les conventions ci-annexées, à intervenir avec chacune des Communautés de communes concernées, établissant les conditions du partenariat.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

## **VIII. Fonds Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (FDACC)**

DECIDE d'attribuer les aides détaillées en annexe, au titre du FDACC ;

APPROUVE les conventions de partenariat correspondantes, ci-annexées, à intervenir avec l'association «Art-Col,

collectif d'artistes» et Madame Sophie VIGNEAU ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces actes au nom du Département.

#### **IX. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD**

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste figure en annexe, relative à l'édition d'ouvrages et de compacts disques.

#### **X. Arts visuels au collège**

CONSIDERANT que les crédits inscrits au BP 2014 pour l'opération «Arts visuels au collège» pour l'année 2014-2015 sont reportés, permettant ainsi la prise en charge des dépenses ci-après, sans inscription nouvelle ;

CONSIDERANT que la reconduction de cette opération pour l'année 2014-2015 a été approuvée par délibération de la Commission Permanente le 25 juillet 2014 ;

CONSIDERANT :

- que pour la Mission Départementale de la Culture (MDC), 25 classes réparties dans 7 collèges sont inscrites à l'opération. Le budget prévisionnel des interventions des artistes et de déplacement de la médiatrice de la Mission Départementale de la Culture s'élèvera à 5 000 euros ;

- que pour l'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue, le budget prévisionnel de l'opération pour 13 classes inscrites réparties dans 5 établissements s'élèvera à 1 340 euros ;

- que pour la Vitrine Régionale d'Art Contemporain, 35 classes sont inscrites réparties dans 5 établissements, ce qui engendre un budget prévisionnel de l'opération à 4 772 euros ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à verser les montants relatifs aux frais d'interventions précitées, sur présentation des justificatifs correspondants.

#### **XI. Avenant à la convention de partenariat Département/Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion : projet culturel de pôle territorial**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente adoptée le 27 octobre 2014 ayant attribué une subvention de 22 000 € sur un budget de 147 557,11 € HT à l'association pour la Renaissance du Vieux Palais à Espalion, pour sa programmation musicale 2014/2015, adossée à une convention signée le 27 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'association sollicite une aide complémentaire du Département à hauteur de 10 183,79 € afin de mener une mission de réflexion et de définition d'une politique culturelle territoriale en faveur de l'attractivité du Nord Aveyron ;

DECIDE d'attribuer une aide complémentaire de 10 000 € à l'association pour la Renaissance du Vieux Palais ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention ci-annexé, à intervenir avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer au nom du Département.

#### **XII. Questions diverses :**

##### **\* Arrêté modificatif – Association Nantivales Effervescentes**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2014 ayant attribué une aide de 1 000 € à l'association les Nantivales Effervescentes pour l'organisation de son festival de théâtre, adossée à un budget prévisionnel de 45 500 € TTC ;

CONSIDERANT que par courrier du 8 décembre 2014, l'association nous a informés de la situation déficitaire du festival en raison des intempéries ; les spectacles se déroulant en plein air et de la baisse de la fréquentation touristique ;

CONSIDERANT que le bilan financier étant inférieur au réalisé, soit 31 118,35 €, l'association a dû diminuer ses dépenses pour parvenir à équilibrer son budget ;

DECIDE, à titre exceptionnel, au regard de la situation de l'association et malgré le différentiel entre le budget prévisionnel et le bilan financier, d'établir un arrêté modificatif afin de verser la totalité de la subvention de 1 000 €.

##### **\* Restauration du patrimoine : Arrêté prorogatif – Henri AUDOUIN restauration du château de Mostuéjols**

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2010 ayant attribué une aide de 1 200 € à Monsieur Henri AUDOUIN concernant la restauration du château de Mostuéjols ;

CONSIDERANT que par courrier du 2 novembre 2014, Monsieur AUDOUIN sollicite le versement de la subvention, les travaux ayant commencé en 2012 et duré 3 ans ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 de l'arrêté du 10 novembre 2010, le versement total de la subvention devait intervenir dans les deux années suivant le début d'exécution des travaux, soit au plus tard avant le 31 décembre 2013 ;

DECIDE de proroger la subvention de 18 mois soit jusqu'au 30 juin 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'arrêté prorogatif de subvention correspondant, modifiant ainsi l'arrêté établi en date du 10 novembre 2010.

**\* Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC Midi-Pyrénées) portant sur la réinstallation de l'annexe saint-africaine de la Médiathèque Départementale**

CONSIDERANT l'inondation des berges de la Sorgue, le 28 novembre 2014 qui a dévasté le bâtiment de l'annexe de la Médiathèque départementale de l'Aveyron à Saint-Affrique ;

CONSIDERANT que le bilan matériel est important : perte de 20 000 livres, revues et CD, perte du bibliobus et du véhicule de service (Renault Partner), perte de la quasi-totalité de l'équipement informatique, d'une majorité de l'équipement mobilier, ainsi que d'une partie importante des collections d'imprimés adultes et la totalité du fonds CD ; perte d'une partie importante des collections d'imprimés adultes et de la totalité du fonds de CD (20 000 documents au total), du bibliobus et du véhicule de service (Renault Partner), de la quasi-totalité de l'équipement informatique et d'une majorité de l'équipement mobilier ;

CONSIDERANT que suite à ce sinistre, le Département engagera dès 2015 les moyens nécessaires pour assurer le maintien d'une annexe de sa Médiathèque à Saint-Affrique et, ainsi, assurer la continuité du service public de lecture dans le Sud-Aveyron :

- reconstitution d'un fonds documentaire,
- achat d'un véhicule utilitaire léger,
- renouvellement de l'équipement informatique,
- renouvellement du mobilier ;

DECIDE en conséquence, de solliciter une aide exceptionnelle auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au travers de la Dotation Générale de Décentralisation ;

PRECISE que ce dispositif prévoit un taux de subventionnement à hauteur de 50% et comporte quatre types d'opérations, au titre de :

- La DGD Bibliothèques – Acquisition d'ouvrages
- La DGD Bibliothèques – Véhicules
- La DGD Bibliothèques – Informatisation
- La DGD Bibliothèques – Mobilier

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer au nom du Département, la demande de subvention auprès de la DRAC Midi-Pyrénées et l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

\* \* \* \* \*

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention et l'arrêté modificatif correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 37- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 9- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

## **25 - Musées départementaux**

### **Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé**

Dans le cadre de la politique relative aux Musées Départementaux ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

#### **I – Renouveau de la convention de protocole d'assistance avec le CICRP dans le cadre du transfert de la collection départementale et de la création du pôle de conservation**

DECIDE de renouveler la convention de protocole d'assistance scientifique et technique à maîtrise d'ouvrage pour la conservation départementale des Musées, ci-annexée, à intervenir avec le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP) qui se traduira pour 2015 par :

- dans le cadre de la mise en place dans la nouvelle réserve mutualisée, d'un plan de lutte intégrée contre les risques biologiques, une aide et une assistance à la mise en œuvre d'une politique de prévention notamment dans le domaine entomologique (identification, gestion des risques...).

- dans le cadre de cette politique de prévention, une action de formation du personnel chargé de la gestion et du suivi des collections départementales à l'identification des insectes du patrimoine.

- dans le cadre du suivi des collections exposées au musée des arts et métiers traditionnels, la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier des actions prioritaires et leur programmation pour la désinsectisation de collections dont l'infestation est avérée. A court et moyen terme, la circulation des collections exposées dans ce musée et en réserve est envisagée afin de diffuser les collections départementales.

Le montant de la participation financière au titre de l' « assistance scientifique et technique à maîtrise d'ouvrage » se chiffre à 2 540 € pour l'année 2015 et sera pris en charge dans le cadre du budget de fonctionnement des Musées voté au BP 2015 ;

APPROUVE le protocole d'assistance scientifique et technique ci-joint et son annexe ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à le signer au nom du Département.

#### **II - Programmation 2015 du musée des Arts et métiers traditionnels de Salles la Source**

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition temporaire « Les aveyronnais dans la Grande Guerre 1914-1918 », 2 conférences sont prévues lors des événements nationaux :

- Par Mme Marie LLOSA, chargée de mission pour le centenaire 1914-1918, le 16 mai 2015,

- Par M. Rémy CAZALS, professeur émérite d'histoire contemporaine à l'université Toulouse 2 LE MIRAIL, et membre du labo FRAMESPA, le 21 juin, à l'occasion des Journées du Petit Patrimoine de Pays.

CONSIDERANT en outre que pour l'évènement « Nuit des Musées » prévu le 16 mai 2015, il a été proposé à un ensemble de 3 musiciens du CRDA d'assurer une prestation musicale au musée des arts et métiers traditionnels à Salles la Source ;

DECIDE de prendre en charge tous les frais liés à l'organisation de ces évènements : les déplacements, la restauration, les prestations de chaque intervenant.

### **III- Adhésion à l'Association « Archéologies »**

CONSIDERANT :

- que dans le cadre des missions de diffusion (expositions, conférences) et d'animation (visites guidées, ateliers, démonstrations), l'Espace archéologique départemental (Montrozier) valorise le patrimoine archéologique du territoire aveyronnais ;

- que la diffusion du film co-produit par la DRAC Midi-Pyrénées et l'association « archéologies », *Silence, on tourne... cartes postales archéologiques de Midi-Pyrénées* et de ses différentes éditions de 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, permet de renforcer cette valorisation via l'outil vidéo et via une compréhension régionale du patrimoine archéologique ;

CONSIDERANT la convention annuelle et renouvelable signée par tacite reconduction en octobre 2012 entre l'Association « Archéologies » et le Département ayant pour objectif de définir les modalités de mise à disposition d'une copie des différentes éditions du film ainsi que les modalités de sa diffusion ;

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association « Archéologies » dont le montant est de 20 €.

### **IV – Transfert d'ouvrages de la Mission départementale de la Culture**

CONSIDERANT que la Commission Permanente du Conseil général, par délibération du 15 décembre 2014, déposée le 19 décembre 2014 et publiée le 26 janvier 2015, a approuvé la convention avec la Mission départementale de la Culture concernant le transfert de stocks d'ouvrages et sa gestion au Conseil général de l'Aveyron ;

AUTORISE en conséquence la vente des livres transférés par la Mission Départementale de la Culture aux tarifs mentionnés en annexe, ainsi que la modification de la régie de recettes des musées départementaux pour permettre la vente de ces ouvrages ;

DECIDE de proposer aux structures qui détiennent certains de ces ouvrages en dépôt vente sur les sites mentionnés en annexe 3, de vendre ces ouvrages ou le cas échéant, de les restituer.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **26 - Avenant à la convention de mise à disposition de moyens matériels au profit de l'Agence Départementale**

##### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 17 février 2015,

CONSIDERANT la délibération du 25 novembre 2013 déposée le 2 décembre et publiée le 11 décembre 2013, et du 25 juillet 2014 déposée le 31 juillet et publiée le 8 septembre 2014, approuvant la convention de mise à disposition de moyens matériels auprès d'Aveyron Ingénierie ;

DECIDE, afin que cet établissement puisse poursuivre ses missions avec des moyens adaptés à son dimensionnement actuel, de modifier la liste des biens qui lui sont affectés ;

APPROUVE en conséquence, l'avenant correspondant ci-annexé concernant la mise à disposition de mobilier de bureau, de matériel informatique, et d'un véhicule de service.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**27 - Cession de terrain à intervenir entre la Commune de Flavin et le Conseil Général de l'Aveyron**

**Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2004 déposée et publiée le 5 octobre 2004 et du 24 novembre 2008 déposée et publiée le 2 décembre 2008, relative à l'acquisition de terrains au prix fixé par les Domaines, auprès de la commune de Flavin, dans le cadre de la construction du Centre Technique ;

CONSIDERANT que suite à la réalisation des travaux, la Commune de Flavin a souhaité que soit apportées des modifications aux limites de propriété, afin de faciliter la gestion des abords de ce site et notamment du chemin rural communal (cf. plan ci-joint).

DECIDE en conséquence :

- de rétrocéder à la commune de Flavin une parcelle de 21 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée H 1075 au prix de 6,50€/m<sup>2</sup> (prix d'achat par le Département selon estimation des Domaines) soit 136,50 € ;

APPROUVE la modification de la superficie à acquérir et du montant de l'acquisition ainsi qu'il suit :

- acquisition de 2434 m<sup>2</sup> (au lieu de 2 986 m<sup>2</sup>) pour un prix inchangé de 7,50€/m<sup>2</sup> fixé par les Domaines soit 18 255 € (au lieu de 22 395€) dont :

- 160 m<sup>2</sup> (au lieu de 175 m<sup>2</sup>) à prélever sur la parcelle H n°312

- 2 274 m<sup>2</sup> (au lieu de 2 811 m<sup>2</sup>) à prélever sur la parcelle cadastrée H 1076.

PRECISE que les frais de géomètre, ainsi que les frais d'établissement d'acte seront à la charge du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département les actes notariés correspondants ainsi que l'ensemble des documents à intervenir.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**28 - Participation du Département à la restauration des élèves du collège de Cransac.**

**Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT :

- que le collège public de Cransac ne dispose pas de cantine et que par convention en date du 07 décembre 2005, la gestion de la demi-pension a été confiée à la commune de Cransac qui dispose d'un restaurant scolaire ;

- que dans le cadre de cette convention, le Département prend à sa charge une partie des frais de fonctionnement de la cantine municipale sur la base des repas facturés auprès des familles du collège ;

CONSIDERANT que la commune de CRANSAC a saisi le Département afin de réactualiser cette convention de partenariat ;

CONSIDERANT que lors de sa réunion en date du 27 octobre 2014, l'Assemblée Départementale a adopté les tarifs de restauration pour l'ensemble des collèges publics aveyronnais au titre de l'année 2015, en maintenant un tarif de base de repas par élève à 2.70 € pour 5 jours par semaine, et à 2.83 € pour un forfait de repas de 4 jours par semaine ;

CONSIDERANT que de son côté, la commune de CRANSAC a délibéré le 28 novembre 2014, sur les tarifs 2015 applicables au restaurant scolaire municipal et a établi le prix du repas élève pour les collégiens à 3.18 € au titre de l'année 2015 sur la base de 137 jours par an, pour 4 repas par semaine ;

DECIDE par souci d'équité et afin d'aboutir à un tarif de demi-pension par élève identique pour l'ensemble des collèges publics aveyronnais, d'établir la participation du Département aux charges de fonctionnement du restaurant municipal de Cransac comme suit :

- Prise en charge de la différence entre le coût de revient d'un repas pour la commune estimé à 5.20 € (soit 4.75 € - prix de revient moyen départemental hors investissements - majoré de 10% compte tenu de la taille restreinte du service de restauration, soit 5.22 € arrondi à 5.20 €) et le montant facturé aux familles des collégiens s'élevant à 2.83 €,

- Prise en charge des admissions en non-valeur, correspondant aux recettes de demi-pensions des collégiens non encaissées ;

APPROUVE le projet de convention cadre de partenariat pour la restauration des élèves du collège de CRANSAC, ci-annexé, à intervenir avec la commune de CRANSAC et le collège Jean Jaurès de CRANSAC pour l'année 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **29 - Désaffectation de biens meubles par les collèges publics en vue d'une cession ou d'une mise au rebut.**

##### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT la demande de désaffectation de matériels présentée par les collèges détaillés ci-après et autorisée par délibération de leur Conseil d'Administration respectif :

- Collège d'ESPALION (Conseil d'Administration du 6 février et du 25 novembre 2014)
- Collège de MARCILLAC (Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2014)
- Collège de MILLAU (Conseil d'Administration du 31 mars et du 24 juin 2014)
- Collège de RIGNAC (Conseil d'Administration du 23 juin 2014) ;

VU l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental et des Collèges lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

DONNE son accord à la désaffectation de matériels mis au rebut ou dont la vente éventuelle sera effectuée par le Service des Domaines.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **30 - Domaine de La Borie à Sénergues**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT que l'Association Rouergue Vacances Loisirs, dont l'objet est de promouvoir et favoriser le tourisme social, gère le domaine de La Borie, situé sur la commune de Sénergues, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

CONSIDERANT que la Présidente de l'association a récemment informé le Département de difficultés financières importantes liées à la gestion de ce bien et pouvant mettre en péril l'activité de l'association ;

CONSIDERANT :

- qu'après plusieurs échanges avec l'association et analyse de différentes possibilités, il est apparu que seule une rupture du bail était envisageable,

- que par ailleurs, l'association a également sollicité le renoncement par le Département de la créance liée à des arriérés de loyers que l'association n'a pas été en capacité de payer depuis 2011 au regard de ses difficultés ;

CONSIDERANT que ces deux conditions sont indispensables pour que cette association qui œuvre dans le tourisme social, puisse poursuivre son activité dans notre département ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

DECIDE, compte tenu de ces éléments, de procéder à la rupture du bail emphytéotique et à l'abandon de la créance liée à l'arriéré de loyer depuis 2011 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer l'ensemble des actes découlant de ces décisions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

## EXTRAIT

### du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

#### **31 - Voyages Scolaires Educatifs : année civile 2015**

##### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant : 3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ; 4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
- les séjours à la mer : 4 €
- les séjours à Paris : 4 €

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **32 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : année civile 2015**

#### **Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

. L'aide départementale concerne les élèves scolarisés de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> dans les collèges publics et privés du département

. Les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire

. Taux de base : 18 € par enfant par séjour

. Plancher de la subvention : 305 €

. Plafond de la subvention : 3049 € par an et par établissement

. Lieux : tous les pays de l'Union Européenne

. La dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion 17 février 2015 ;

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**33 - Bourses d'Aides à la Formation d'Animateur ou de Directeur de Centres de Vacances (BAFA ou BAFD)**

**Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges**

CONSIDERANT le dispositif :

- Aide attribuée automatiquement aux jeunes admis au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) inscrits en formation avant le 26 septembre 2011,

- Pas de conditions de ressources,

- Montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD,

CONSIDERANT que l'acceptation de ces dossiers (1 candidat admis au jury BAFA du 13 janvier 2014 – 1 candidat admis au jury BAFD du 10 décembre 2014) engendrerait l'utilisation d'un crédit global de 240 € sur un report de crédit de 5 000 € disponible en 2015 pour ce dispositif ;

VU l'avis favorable de la commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges lors de sa réunion du 17 février 2015 ;

APPROUVE la liste telle que présentée en annexe, des candidats admis aux jurys BAFA du 13 janvier 2014 et BAFD du 10 décembre 2014 et l'attribution des aides départementales correspondantes ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour les candidats diplômés du BAFD et du BAFA (plus de 25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 36- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 10- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**



La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. André AT, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, M. Daniel TARRISSE, Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **34 - Promotion de l'Aveyron - aide aux manifestations d'intérêt départemental**

#### **I- Etape du Tour de France à Rodez**

CONSIDERANT que la ville de Rodez sera ville – étape du Tour de France 2015 et qu'elle accueillera le vendredi 17 juillet l'arrivée de l'étape en provenance de Muret et le samedi 18 juillet le départ de l'étape en direction de Mende ;

CONSIDERANT que le Tour de France constitue un des plus grands événements sportifs (3<sup>ème</sup> manifestation sportive mondiale en nombre de téléspectateurs) et fait l'objet d'une très forte médiatisation ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec la ville de Rodez, prévoyant une contribution du Département de 50 000 € pour un budget global prévisionnel de 520 800 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

#### **II-Convention de mise à disposition d'un stand et accompagnement logistique**

Dans le cadre de la démarche initiée par le Conseil général en faveur de l'attractivité du territoire et de la création de la marque de territoire «Aveyron Vivre Vrai» ;

DECIDE de mettre à la disposition des adhérents un stand de promotion et ses équipements et d'assurer la logistique (préparation, transport, montage, démontage) afin de conforter la promotion de l'Aveyron ;

APPROUVE la convention type ci-jointe, qui sera établie à chaque opération, précisant les conditions de mise à disposition de ces équipements ainsi que le volet logistique.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

#### **Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 33- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 13- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

---



**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

31 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY.

Absents excusés : M. André AT, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Dominique GONZALES, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Bernard SAULES, Mme Danièle VERGONNIER, M. Arnaud VIALA.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

### **35 - Subventions diverses**

Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> répartition des crédits 2015 inscrits au titre des subventions diverses ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, à intervenir avec la Fédération des Associations de Commerçants et Artisans de l'Aveyron – 12<sup>ème</sup> Sens ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à le signer au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 34- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 12- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**

---

**EXTRAIT**  
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 27 février 2015 à 10h10 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

34 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Mme Monique ALIES à Mme Annie BEL, M. Jean-Claude FONTANIER à Mme Renée-Claude COUSSERGUES, Mme Anne GABEN-TOUTANT à M. Pierre BEFFRE, M. René LAVASTROU à M. Jean-François ALBESPY, M. Jean MILESI à M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : M. Régis CAILHOL, M. Pierre COSTES, M. Guy DURAND, M. Jean-Michel LALLE, Mme Catherine LAUR, M. Jean-Luc MALET.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**0 - Motion proposée par Jean-Dominique GONZALES, conseiller général de Millau Ouest**

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion signée et remise par Monsieur Jean-Dominique GONZALES, conseiller général de MILLAU Ouest, à Monsieur le Président du Conseil général à l'ouverture de la séance

ADOpte la motion susvisée ci-annexée.

**Sens des votes : Adoptée à l'unanimité**

**- Pour : 40- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 6- Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général  
**Jean-Claude LUCHE**



**ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION  
DU 30 JANVIER 2015**

**N° CG/30/01/15/R/1/1  
CONCERNANT LE BUDGET 2015**



**Additif à la délibération du 30 janvier 2015 n° CG/30/01/15/R/1/1  
concernant le Budget 2015**

Vu le rapport présenté page 24, concernant le très haut débit, complète comme suit la délibération :

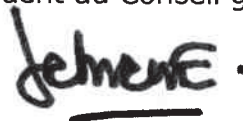
APPROUVE :

- le catalogue de service joint en annexe du rapport ainsi que les contrats types permettant la commercialisation du réseau

DONNE délégation au Président du Conseil Général :

- pour signer tout acte nécessaire à la gestion et l'exploitation du réseau et à procéder à la vente de gré à gré de certains matériels dans le cadre des nouvelles orientations données au réseau.

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE





## **ACTES DU PRÉSIDENT**

---

## **DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

---

## **À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

---





Arrêté N° A 15 R 0022 du 4 Février 2015

**Cantons de Sainte-Genevieve-sur-Argence et Laguiole - Routes Départementales n°s 78 et 921.**

**Arrêté temporaire pour fermeture totale de routes, sur le territoire des communes de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene, Lacalm, Alpuech, La Terrisse et Laguiole - (hors agglomération)**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n°s 78 et 921 à cause des conditions météorologiques;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

**Article 1** : Compte-tenu des prévisions météorologiques de météo France qui font état de vents violents dans la nuit du 4 février, le risque avéré de formation de congères, nécessite l'interdiction de la circulation de tous véhicules, entre 21 h 00 et 5 h 00, à partir du mercredi 4 février 2015, sur les routes suivantes :

- RD n° 921, entre Laguiole et la limite avec le département du Cantal.

- RD 78 entre la RD 921 et Ste Geneviève sur Argence.

**Article 2** : La signalisation de fermeture des routes, sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sainte-Genevieve-sur-Argence, Graissac, Vitrac-En-Viadene, Lacalm, Alpuech, La Terrisse et Laguiole.

A Flavin, le 4 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 106 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martrin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame le Maire de Saint Sernin sur Rance ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Martrin ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 106 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 106, au PR 7,850 suite à un glissement de terrain, prévue du 5 février 2015 au 30 avril 2015

- La circulation des véhicules de moins de 3 T 500 sera déviée dans le sens Saint Affrique, Le Cayla, Plaisance par la route départementale n° 999, par la voie communale n° 1 reliant la route départementale n° 238 au village de Saint Sernin sur Rance et par les routes départementales n° 238.

- La circulation des véhicules de moins de 19 T sera déviée par des voies communales reliant Le Cayla à Martrin et Martin au Hameau de Caboutarié et par les routes départementales n° 106.

- La circulation des véhicules de plus 19 T sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 501, n° 999, n° 33 et n° 106

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Martrin,
- au Maire de Saint Sernin sur Rance,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Millau, le 5 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Conques - Route Départementale n° 229 - Limite de longueur, sur le territoire de la commune de Grand-Vabre - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur totale des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules d'une longueur totale supérieure à 10 mètres est interdite sur la RD n° 229, entre le lieu-dit « La Linière » et Grand-Vabre du PR 0+000 au PR 3+420.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Rodez-Est - Route Départementale n° 84 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Monastere - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 84, entre les PR 3,553 et 3,809 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage et de remise à la côte de tampons, prévue pour une durée de 1 jour, entre le 11 et 20 février 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 212E, la RN n° 88, la RD n° 212, la RD n° 12 et la RD n° 84.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Le Monastere,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 10 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton d'Aubin - Route Départementale n° 221 - Arrêté temporaire pour organiser une battue aux sangliers, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie d'Aubin, en la personne de M. E. BILLON - , 12110 AUBIN ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 221 pour permettre la réalisation de la battue aux sangliers définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 221, entre les PR 2,250 et 3,500 de façon à organiser une battue aux sangliers, prévue le dimanche 15 février 2015 de 9h00 à 12h00.

La circulation sera déviée dans les deux sens : par la RD n° 5 et la RD n° 513.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la battue, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place et sous sa responsabilité par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et sera notifié à l'organisation chargée de la battue.

A Flavin, le 11 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 31 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et de Saint Victor et Melvieu - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Velo Club Saint Affricain demeurant à 1174 route de Bournac, 12400 Saint Affrique.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 31 dans le sens Saint Rome de Tarn vers Saint Victor et Melvieu, entre les PR 16,394 et 27,577 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive cycliste « Grand Prix de Saint Rome de Tarn », prévue le dimanche 12 avril 2015 de 14 heures à 18 heures. La circulation sera déviée par les routes départementales n° 50, n° 250 et n° 993.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et sous sa responsabilité par les organisateurs.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Maire de Saint-Victor-et-Melvieu,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Saint-Affrique, le 11 février 2015

**Le Président du Conseil Général,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 91 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Pouthomy et de Laval Roquecezière - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 91, entre les PR 27,186 et 29,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux de collecte des eaux pluviales, prévue du 16 février 2015 au 20 février 2015 de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 33 et n° 554.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pouthomy,
- au Maire de Laval Roquecezière,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 11 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ARBO PARC, en la personne de Mikael MAYMARD - , 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 32,500 et 32,800 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour une journée dans la période du 16 février 2015 au 20 février 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---



**Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ARBO PARC, en la personne de Mikael MAYMARD - , 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 8,500 et 9,000 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, prévue pour une journée dans la période du 23 février 2015 au 27 février 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flagnac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 11 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**Canton de Rignac - Priorité aux carrefours des voies communales avec la Route Départementale n° 87, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRALLE MAIRE DE AUZITS**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours des voies communales désignées à l'article 1 avec la RD n° 87 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Auzits.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la Voie Communale desservant l'aire de co-voiturage devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 87 aux PR 47,885 et 47,755. Les véhicules circulant sur la Voie Communale 62 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 87 au PR 47,860. Les véhicules circulant sur l'ex RD 840 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 87 au PR 47,295. Les véhicules circulant sur la contre allée »Le Coustal » devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 87 au PR 47,1116.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Auzits, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 février 2015

A Auzits, le 11 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur-Adjoint,  
Exploitation et Sauvegarde**

**Le Maire d'Auzits,**

**T. DEDIEU**

---

**Canton de Rignac - Priorité au carrefour de la voie communale du Coustal Haut avec la Route Départementale n° 22, sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**LE MAIRE D'AUZITS**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la voie communale du Coustal Haut avec la RD n° 22 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale du Coustal Haut devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 22 au PR 48,482.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 13 février 2015

A Auzits, le 11 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint,  
Exploitation et Sauvegarde,**

**Le Maire d'Auzits,**

**T. DEDIEU**

---

**Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 9,600 et 10,600 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 13 février 2015 au 3 avril 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'adjoint responsable  
De cellule GER,**

**J.L. FROMENT**

---

**Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise AMSR 12, Rue de la forge Magrin, 12450 CALMONT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, au PR 54,500 pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale (1 passage piéton), prévue entre le 16 et 27 février 2015, pour une durée de 1 jour, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de signalisation horizontale (1 passage piéton), est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 13 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

**Thomas DEDIEU**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale n° 999, entre les PR 9,906 et 10,1035 est réduite à 70 Km/h

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 16 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton d'Estaing - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sébrazac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association Sportive Automobile Rouergue, Bâtiment D, Résidence St Eloi, Avenue de Vabre, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 14,373 et 22,460, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, prévue le 23 avril 2015 de 10h00 à 16h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 100 et la RD n° 20 via BOZOULS.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, et sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sébrazac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 17 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Beuzely - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et Viala-Du-Tarn - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 73, entre les PR 19,727, et PR 23,199 pour permettre la réalisation des travaux de calibrage de la chaussée, prévue du 9 mars 2015 au 17 avril 2015 sauf samedis, dimanches et jours fériés, de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 73, n° 169 et n° 993.

**Article 2 :** Les droits des riverains, habitants dans l'emprise du chantier, sont et demeurent expressément réservés

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Rome-de-Tarn et Viala-Du-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 17 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---



**Cantons de Capdenac et Villeneuve - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545. Réglementation de la circulation à l'occasion du 20<sup>ième</sup> rallye « terres des causses » les 4 et 5 avril 2015. (hors agglomération).**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R.411.8, R.411.29 et R.411.30 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie;

VU l'arrêté n° A13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron

VU la demande présentée par l'écurie Uxello BP 33-12700 Capdenac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 20<sup>ième</sup> Rallye « terres des causses »;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 20<sup>ième</sup> Rallye « terres des causses »;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation :

**Le samedi 4 avril 2015 de 5 h 00 à 23h 30:**

- Epreuves spéciales 1/4: Loupiac : RD 646, entre les PR 3.000 et 3.975 (Loupiac, Le Mas du Causse)
- Epreuves spéciales 2/5: Balaguier d'Olt, Foissac : RD 647, entre les PR 2.143 et 3.000 (Foissac et le Mas de Borie)
- Epreuves spéciales 3/6 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve : RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux), RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

**Le dimanche 5 avril 2015 de 6 h 00 à 19 h 30 :**

- Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve : RD 35, entre les PR 7.500 et 7.3500 (La Plane et Septfonds), RD 647, entre les PR 0.000 et 1.000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve : RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux), RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

## Article 2 : DEVIATIONS

**Le samedi 4 avril 2015 de 5 h 00 à 22 h 30:**

- Epreuves spéciales 1/4: Loupiac : La RD 646 sera déviée par la RD 86 et la RD 922
- Epreuves spéciales 2/5: Balaguier d'Olt, Foissac : La RD 647 sera déviée par la RD 87 et la RD 922
- Epreuves spéciales 3/6 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve : La RD 87 sera déviée par les RD 35 et RD 88, La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

**Le dimanche 5 avril 2015 de 6 h 00 à 18 h 30 :**

- Epreuves spéciales 7/9 : Foissac, Montsalès, Villeneuve : La RD 35 sera déviée par les RD 87, RD 248 et RD 922, la RD 647 sera déviée par les RD 87 et 922.
- Epreuves spéciales 8/10 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve : La RD 87 sera déviée par les RD 88 et RD 35, La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 20<sup>ème</sup> rallye « terre des causses ».

A Flavin, le 17 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean TAQUIN**

**Canton de Camares - Route Départementale n° 540 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise SPIE Sud Ouest - ALBI, 42 chemin EINSTEIN, 81000 ALBI ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 540 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 540, entre les PR 0,940 et 1 pour permettre la réalisation des travaux de réalisation de tranchées pour la pose de réseaux électriques, prévue du 2 mars 2015 au 15 avril 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sylvanes, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 20 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Cantons de Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Beuzely - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Tarn et Montjoux - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise GUIPAL TP, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 96, du PR 0 au PR 4,556 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux de collecte des eaux pluviales, prévue du 23 février 2015 au 6 mars 2015 de 8 heures à 17 heures 30 sauf samedi et dimanche. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41 et n° 993.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Rome-de-Tarn et Montjoux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 20 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton d'Entraygues-sur-Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 38,809 et 39,580 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, prévue du 20 février 2015 au 3 avril 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'un talus, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par feux tricolores ou interrompue ponctuellement par périodes n'excédant pas 15 minutes.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyere, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 17 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Severac-le-Château - Route Départementale n° 64 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse de Séverac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 64, au PR 18,370 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de traversée busée, prévue pour 2 jours dans la période du 25 février au 6 mars 2015, de 8 h 00 à 17 h 30, hors week-end. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RN n° 88 et la RD n° 582 via BUZEINS.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Lapanouse de Séverac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 20 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

**Alexandre ALET**

---

**Canton de Naucelle - Route Départementale n° 997 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la DIRSO, 19 rue ciron - Cité Administrative, 81013 ALBI Cedex 9 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 36,800 et 37,400 pour permettre la réalisation des travaux de plantation et aménagement des giratoires dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, prévue du 2 mars 2015 au 17 avril 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de plantation et aménagement des giratoires dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voies de la RN 88, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 23 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---

**Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 187 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ErDF exploitation, en la personne de Monsieur LEPETIT - 29 rue de la Paulèle, 12100 MILLAU ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 187, entre les PR 2,380 et 2,500 pour permettre la réalisation des travaux d'intervention sur une ligne électrique, prévue le 12 mars 2015 de 8 heures à 13 heures, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par les ervoces d'ErDF chargés des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, et sera notifié à ErDF.

A Flavin, le 24 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---



**Canton de Baraqueville-Sauveterre - Routes Départementales n° 618 et n° 66 - Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Manhac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Manhac, Le Bourg, 12160 MANHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement sur les RD n° 618 et n° 66 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit du 13 au 14 mars 2015 sur la RD n° 66, entre les PR 7,000 et 7,500, et sur la RD n° 618, entre les PR 4,000 et 4,665 pendant le déroulement d'une manifestation à la discothèque Agora.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Manhac, et sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

A Rodez, le 25 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de Subdivision,**

**S. DURAND**

---



**Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 57,810 et 58,060 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 4 mars 2015 au 7 mai 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être fermée pour des périodes ne dépassant pas 10 mn.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 26 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Cantons de Saint-Beauzely et Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montjoux et Compregnac - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 41, du PR 8,032, au PR 11,673 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux de collecte des eaux pluviales, prévue du 2 mars 2015 au 6 mars 2015 de 8 heures à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41, n° 993, n° 73, n° 992 et n° 41A.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Montjoux et Compregnac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 26 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 228 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pruines - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 228 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 228, entre les PR 0,700 et 1,700 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 16 mars 2015 au 12 juin 2015.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD22 et RD548.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Pruines,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 26 février 2015

**Le Président du Conseil Général,**

**Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Le Chef de la Subdivision Ouest**

**Frédéric DURAND**

---

**Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Coupiac et Martrin - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 90 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la départementale n° 90, du PR 0 au PR 4,626 pour permettre la réalisation des travaux de réfection des réseaux de collecte des eaux pluviales, prévue les 2, 3 5 et 6 mars 2015 de 8 heures 30 à 16 heures La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 234 et n° 90.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Guipal chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Coupiac et Martrin,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 26 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

**Laurent CARRIERE**

---

**Canton de Montbazens - Route Départementale à Grande Circulation n° 1 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Lanuejols et de Vaureilles - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée au lieu-dit « Bel Air » sur la RDGC n° 1, entre les PR 37+250 et 37+750 est réduite à 70 km/h.

**Article 2** : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 14 R0070 en date du 4 avril 2014.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 26 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale n° 18 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 18 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite pour permettre la réalisation d'acqueducs en traversée de route, prévue pour 2 jours dans la période du 2 au 13 mars 2015, de 8 h 00 à 17 h 30, hors week-end. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 139 et la RD n° 98.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 26 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**

**Laurent BURGUIERE**

---

**Canton de Rodez-Nord - Route Départementale à Grande Circulation n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Château - (hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise CEGELEC, ZA Le Puech - BP 3410 Le Monastère, 12034 RODEZ Cedex 9 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 988, entre les PR 60,800 et 61,190 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un candélabre, prévue le 27 février 2015, pour une durée de 1/2 journée, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessité du chantier, la voie de droite dans le sens Rodez → Sébazac à la sortie du giratoire de La Roque pourra être neutralisée.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement d'un candélabre, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

**Cantons de Marcillac-vallon et Conques. - Routes départementales N° 57, 43, 595, 651, 637, 22, 502, 228, 548 et 13. - 17<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac les 14 et 15 mars 2015. - Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 17<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération).**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire – Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron,

VU la demande présentée par l'association du rallye du vallon de Marcillac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 17<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 17<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

### Article 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

#### 1°) le samedi 14 mars 2015:

- Epreuves spéciales 2 et 4 : St Georges, Goutrens, Clairvaux.

► Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 10 h 45 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD57, RD595, RD43 et 651.

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Nauviale, Leguens.

► Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 10 h 45 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 637 et 22.

#### 3°) le dimanche 15 mars 2015 :

- Epreuves spéciales 5, 7 et 9 : St Cyprien/Dourdou, Noailhac.

► Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 502, 232 et 631.

- Epreuves spéciales 6, 8 et 10 : St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château.

► Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 502, 548, 22, 13 et 228.

### Article 2 : DEVIATIONS.

#### 1°) le samedi 14 mars 2015 :

- Epreuves spéciales 2 et 4 : St Georges, Goutrens, Clairvaux.

► La route départementale N° 57 **sera déviée** par les routes départementales: D994, D626, D598, D840 jusqu'à Valady puis la D57 pour rejoindre Clairvaux.

► La route départementale N° 651 **sera déviée** par les routes départementales: D43, D11 via St Christophe, D840 jusqu'à Valady puis la D57 pour rejoindre Clairvaux.

► Les routes départementales N° 43 et N°595 **seront déviées** par les routes départementales: D994 via Rignac, D43, D53, D253 et la D11 pour rejoindre St Christophe.

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Plateau d'Hymes, Nauviale, Leguens.

► Les routes départementales: 637 et 22 **seront déviées** par les routes départementales:

D22 jusqu'au plateau d'Hymes puis la RDGC 840 vers St Christophe ou RD 22 vers Nauviale et RD901 pour rejoindre Marcillac.



**2°) le dimanche 15 mars 2015 :**

- Epreuves Spéciales 5, 7 et 9 : St Cyprien / Dourdou, Noailhac.

► Les routes départementales: 502, 232 et 631 **seront déviées** par les routes départementales: 46, 22 pour rejoindre plateau d'Hymes, la RDGC840 jusqu'à Decazeville et la RD580.

- Epreuves Spéciales 6, 8 et 10 : St Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château.

► Les routes départementales: 502, 548, 22,13 et 228 **seront déviées** par les routes départementales: 46 via Lunel, 904 via Villecomtal et Muret le Château, 13 et 548.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve .De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Les Maires des communes traversées : Balsac, Clairvaux, Goutrens, Saint Christophe vallon, Nauviale, Saint Cyprien / Dourdou, Noailhac, Pruines, Mouret et Muret le Château, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 17<sup>ième</sup> Rallye du vallon de Marcillac.

Flavin, le 27 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Jean.TAQUIN**

---

**Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0035 en date du 13 février 2015**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0035 en date du 13 février 2015 ;

VU la demande présentée par l'entreprise AMSR 12, Rue de la forge Magrin, 12450 CALMONT ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 15 R 0035 en date du 13 février 2015, concernant la réalisation des travaux de signalisation horizontale (1 passage piéton), sur la RD n° 888, au PR 54,500, est reconduit, du 27 février 2015 au 13 mars 2015 pour une durée de 1 jour.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

**Jean TAQUIN**

---

# Pôle des Solidarités Départementales

---

**Arrêté N° A 15 S006 bis du 3 Février 2015**

**Délégation temporaire de signature donnée à Madame Renée-Claude COUSSERGUES**

**Abroge et remplace l'Arrêté n° A 15 S 0006 du 22 janvier 2015**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;

VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'Aveyron le 31 mars 2011 ;

VU l'élection de Madame Renée-Claude COUSSERGUES en qualités de septième vice-Présidente du Conseil général du département de l'Aveyron et Présidente de la Commission de la Famille et de l'Enfance ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 janvier 2015 approuvant la convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron, déposée et publiée le 02 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général est empêché ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : une délégation de signature est donnée à **Madame Renée-Claude COUSSERGUES**, septième Vice-Présidente du Conseil Général, afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Général pour signer la convention-cadre de partenariat pour l'Atelier Relais de l'Aveyron, à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale à Rodez.

**Article 2** : cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Général et uniquement pour cet objet.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 février 2015

**LE Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles

VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles, censuré par l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 décembre 2014 ;

VU les documents budgétaires transmis le 13 janvier 2015 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour les exercices budgétaires 2015, 2016 et 2017, le forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Roucous » 12490 LE VIALA DU TARN est fixée à 16,70 fois la valeur du salaire minimum de croissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Article 2 :** Toutefois chaque organisme financeur peut conclure avec la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de Vie et d'Accueil une convention de prise en charge déterminant les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement des forfaits journaliers.

**Article 3 :** Le présent arrêté est pris sur la base d'un accord des deux parties, confirmé par courrier du 30 janvier 2015 et ne peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
DRASS Aquitaine, Espace Rodesse  
103, rue Belleville - BP 952 - 33093 Bordeaux Cedex

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 5 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aveyron.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association du Lieu de Vie et d'Accueil «Le Roucous», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 30 janvier 2015

**Le Président  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;

VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 08-411 du 3 juillet 2008 ;

VU la demande écrite du 26 janvier 2015 présentée par le Lieu de Vie concernant un changement au niveau des permanents ;

VU les conclusions de l'analyse des éléments du dossier ;

VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales

CONSIDÉRANT la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1°** : L'article 4 de l'arrêté n° 08-411 du 3 juillet 2008 est modifié comme suit :

**L'encadrement du lieu de vie et d'accueil est assuré par deux permanents :**

- Monsieur Alain SOUCHAY,
- Mademoiselle Emilie GROSS

**Article 2°** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

---

**Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance «Halte Garderie Les Calinous» à Entraygues.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Madame RAYNAL Geneviève, présidente du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues ;

VU l'Arrêté Départemental précédent n°11-697 du 23 novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'Arrêté Départemental 11-697 du 23 novembre 2011 est abrogé.

**Article 2** : L'Association du Centre Social Rural du canton d'Entraygues – 3 rue du Collège – 12140 ENTRAYGUES est autorisée à continuer à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance «Halte Garderie Les Calinous», situé rue du Pourtanel à Entraygues.

**Article 3** : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans, de façon occasionnelle et pour une durée déterminée. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 enfants. L'établissement fonctionne le mardi de 8 h 00 à 18 h 30.

**Article 4** : Mademoiselle SABATIE Stéphanie, Educatrice spécialisée, assure, par dérogation, la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par une auxiliaire de puériculture.

**Article 5** : L'Association du Centre Social Rural du canton d'Entraygues devra se conformer aux prescriptions du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Centre Social Rural du Canton d'Entraygues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 19 septembre 2014.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Centre Social Bozouls Comtal Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine » à Bozouls.**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU la demande du Centre Social Bozouls Comtal, situé Allée Paul Causse – 12340 BOZOULS ;  
VU l'arrêté Départemental précédent n° A13S0245 du 11 novembre 2013 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté n° A13S0245 du 11 novembre 2013 est abrogé.

**Article 2** : Le Centre Social Bozouls Comtal est autorisée à ouvrir et faire fonctionner l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant « Dorlotine », dont le siège se situe Rue des Frères Puech – 12340 BOZOULS.

**Article 3** : La structure est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

**Article 4** : Madame BORIE Alexandra, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la fonction de Direction de l'établissement « Dorlotine ». Elle est secondée dans ses fonctions par Madame GRAL Marlène, également Educatrice de Jeunes Enfants. Outre la Direction, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis au multi accueil est composé de deux Auxiliaires de Puériculture et quatre personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 6** : Le Centre Social Bozouls Comtal devra se conformer aux prescriptions du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Centre Social Bozouls Comtal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 22 avril 2014. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Association « O.G.E.C. Louis Querbes » Transformation de l'établissement d'accueil collectif de la petite enfance, dit «Jardin d'éveil», « Les petits de Jeanne » à Rodez en « jardin d'enfants » et modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement.**

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;  
VU le Code de l'action sociale des familles ;  
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;  
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;  
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;  
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;  
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public de la Mairie de Rodez du 17 mars 2011 ;  
VU la demande de Monsieur VACARESSE, Directeur de l'école maternelle et primaire « Jeanne d'Arc » et membre de droit de l'Association « O.G.E.C Louis Querbes »  
VU l'Arrêté Départemental précédent n°11-152 du 31 mars 2011 ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

## ARRETE

**Article 1** : L'Arrêté Départemental n°11-152 du 31 mars 2011 est abrogé.

**Article 2** : L'Association O.G.E.C. Louis Querbes – 13 rue Béteille – 12000 RODEZ, est autorisée à continuer à gérer l'établissement d'accueil collectif du jeune enfant dit jardin d'enfants « Les petits de Jeanne », situé à l'école primaire Jeanne d'Arc – 8 rue Séguret Saincric – 12000 RODEZ.

**Article 3** : La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.  
Elle est destinée à l'accueil régulier d'enfants de 2 à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum.

**Article 3** : Madame HANOTHIAUX Véra, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de Directeur de la structure d'accueil.

Outre le Directeur, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une éducatrice spécialisée et de deux titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 4** : L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association « O.G.E.C. Louis Querbes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 5 janvier 2015.

**Le Président,**

**Jean-Claude LUCHE**

---



Tarification 2015 du Foyer Départemental de l'Enfance de l'Aveyron

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'arrêté n°99-363 du 27 août 1999 relatif à la régularisation d'habilitation du Foyer Départemental de l'Enfance ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée et publiée le 30 janvier 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers du Foyer Départemental de l'Enfance sont fixés pour l'année 2015 à:  
**208 euros** pour le service d'accueil en internat  
**57,88 euros** pour le service éducatif de relais et d'accompagnement (SERA)

**Article 2** : Ces tarifs journaliers s'appliquent aux accueils et accompagnements assurés pour les départements autres que le département de l'Aveyron.

**Article 3** : Les accueils et accompagnements effectués pour le département de l'Aveyron font l'objet d'une dotation annuelle qui s'élève pour 2015 à 2 177 000 €. Elle est versée en deux fois, 50% en juin 2015 et 50% en décembre 2015.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ; Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 9 février 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département,**

**Alain PORTELLI**

---

**Modifiant l'arrêté A 13 S 0258 du 17 Décembre 2013 - Composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les arrêtés 12-314 du 30 mai 2012, A13S0232 du 7 novembre 2013 modifiés et A13S0256 du 13 novembre 2013 ; portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet ;

VU l'arrêté 12-316 du 30 mai 2012 modifié par l'arrêté A13S0258 du 17 décembre 2013 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du CODERPA (**CO**mité **DE**partemental des **RE**traités et **PE**rsonnes **AG**ées) du 17 juin 2011 proposant Monsieur Jean-Claude LEPINAT, titulaire et Monsieur Léon BREGOU, suppléant, pour siéger au sein de cette commission ;

VU la délibération du CDCPH (*Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées*) en date du 25 mai 2012 proposant Monsieur Raphaël SUAREZ, titulaire et Monsieur Pierre RAYNAL, suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

VU l'appel à candidature en date du 14 juin 2011 pour la désignation d'un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et d'un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales ;

VU le courrier de la Fédération A.D.M.R. (*Aide à Domicile en Milieu Rural*) désignant Madame Jacqueline CROS, titulaire et Madame Nicole CRISTOFARI suppléante ;

VU le courrier de l'A.D.E.P.A.P.E. (*Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance*) du 29 novembre 2011 désignant Monsieur Alain PUECH, titulaire ;

VU le courriel de la F.H.F. Midi Pyrénées (*Fédération Hospitalière de France*) du 6 février 2015 proposant la désignation de Madame Christine DELESTRE, en tant que titulaire et de Madame Pascale BONNET, en tant que suppléante, pour siéger au sein de cette commission ;

VU le courrier de la F.E.G.A.P.E.I. (*Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées*) proposant la désignation de Monsieur Jean-Pierre BENALET, en tant que titulaire et de Monsieur Guillaume FRITSCHY, en tant que suppléant ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : La commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron est composée comme suit :

**I - Au titre des membres permanents :**

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

**a) le Président du Conseil Général**

- Président titulaire : Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron

- Sa représentante désignée : Madame Simone ANGLADE, Conseillère Générale,

**b) trois représentants du Conseil Général**

- Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général

- Titulaire : Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général

- Suppléant : Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Général

- Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale

- Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale

**c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)**

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Fédération Départementale des clubs des aînés ruraux

- Suppléant : Monsieur Léon BREGOU, association «bien vieillir ensemble»

**d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)**

- Titulaire : Monsieur Raphaël SUAREZ, Directeur pôle enfance A.D.A.P.E.A.I

- Suppléant : Monsieur Pierre RAYNAL, Délégation Départementale de l'A.P.F

**e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance**

- Titulaire : Monsieur Alain PUECH, trésorier A.D.E.P.A.P.E.

- Suppléant : en cours de désignation

**f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales**

- Titulaire : Madame Jacqueline CROS, administrateur Fédération A.D.M.R.
- Suppléant : Madame Nicole CRISTOFARI, Présidente Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

**Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission de sélection d'appels à projets à titre délibératif**

- Titulaire : Madame Christine DELESTRE, Directrice EHPAD
- Suppléant : Madame Pascale BONNET, Directrice adjointe CH
- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BENAZET, Directeur général ADAPEAI.
- Suppléant : Monsieur Guillaume FRITSCHY, Directeur général AD PEP12

Sont désignés pour chaque appel à projet par arrêté par le président de cette commission au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative :

- Deux personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil Général de l'Aveyron.

**Article 2** : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil Général ou de son représentant.

**Article 3** : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans renouvelable.

**Article 4** : La commission de sélection des appels à projet a un rôle consultatif. La commission procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à l'autorité compétente.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil Général (*Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux*) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 23 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2015 de l'Unité de Soins de Longue Durée de l'Hôpital Local "Maurice Fenaille" de SEVERAC LE CHATEAU

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD «USLD Maurice Fenaille» de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> février 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,43 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	55,40 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,94€	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,92 €
	GIR 3 - 4	13,92€		GIR 3 - 4	13,91€
	GIR 5 - 6	5,91€		GIR 5 - 6	5,90 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		75,17 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		75,11 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 183 377,00 €.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 Février 2015

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département

Alain PORTELLI

---

**Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "La Fontanelle" de Naucelle**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD "La Fontanelle" de Naucelle sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 février 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Dépendance	GIR 1 - 2	17,68 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,66 €
	GIR 3 - 4	11,22 €		GIR 3 - 4	11,21 €
	GIR 5 - 6	4,77 €		GIR 5 - 6	4,76 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **187 308 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 février 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » à ST SERNIN SUR RANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'»EHPAD « Le Clos Saint François » à ST SERNIN SUR RANCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> février 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	T1	46,07 €	<i>Hébergement</i>	T1	46,03 €
	T1 Bis	47,29 €		T Bis	47,25 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,71€	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,69 €
	GIR 3 - 4	12,76€		GIR 3 - 4	12,75€
	GIR 5 - 6	4,89€		GIR 5 - 6	4,89 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,94 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		61,89 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 159 774 €.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 Février 2015

Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département

Alain PORTELLI

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'USLD rattachée au Centre Hospitalier de MILLAU sont fixés à :

<b>Tarifs hors taxes applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015</b>		
<b>Hébergement</b>	<b>1 lit</b>	<b>51,44 €</b>
<b>Dépendance</b>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>23,04 €</b>
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>14,63 €</b>
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>6,20 €</b>
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>74,17 €</b>

<i>Tarifs 2015 hors taxes en année pleine</i>		
<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>51,32 €</i>
<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>23,04 €</i>
	<i>GIR 3 - 4</i>	<i>14,63 €</i>
	<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,20 €</i>
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>74,02 €</i>

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **268 316 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 février 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---



**Tarification 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de MILLAU sont fixés à :

Tarifs hors taxes applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2015		
<b>Hébergement</b>	« Saint Michel »	<b>38,10 €</b>
	« L'Ayrolle »	<b>40,03 €</b>
	Couple	<b>35,02 €</b>
	« Sainte Anne »	<b>51,06 €</b>
<b>Dépendance</b>	GIR 1 - 2	<b>20,20 €</b>
	GIR 3 - 4	<b>12,82 €</b>
	GIR 5 - 6	<b>5,44 €</b>
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>55,68 €</b>

Tarifs 2015 hors taxes en année pleine		
<i>Hébergement</i>	« Saint Michel »	38,05 €
	« L'Ayrolle »	39,98 €
	Couple	34,98 €
	« Sainte Anne »	51,00 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	19,92 €
	GIR 3 - 4	12,64 €
	GIR 5 - 6	5,36 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		55,48 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **624 564 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 février 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**



**Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) "L'Oratoire" de Sauveterre-de-Rouergue**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPA «L'Oratoire» de Sauveterre-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>13,07€</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	13,07 €
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>10,09€</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	10,09€
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>3,40€</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	3,40 €

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 février 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**Composition de la commission de sélection d'appel à projet relatif à l'appel à projet lancé par le Conseil Général pour l'extension de 8 places en petite unité de vie pour personnes âgées**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 313-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les arrêtés 12-314 du 30 mai 2012, A13S0232 du 7 novembre 2013 modifiés et A13S0256 du 13 novembre 2013 ; portant désignation des représentants du Conseil Général au sein de la commission de sélection d'appel à projet ;

VU les arrêtés 12-316 du 30 mai 2012, A13S0258 du 17 décembre 2013 modifiés et A15S0021 du 23 février 2015 ; relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général ;

VU le courrier électronique du 6 février 2015 désignant Monsieur Laurent CAZES, Président de l'Union Départementale des Personnes Agées (UDEPA) en qualité de titulaire ;

VU le courrier électronique du 13 février 2015 désignant Monsieur Jean-Paul PANIS, premier vice-président de l'Union Départementale des Affaires familiales (UDAF) en qualité de titulaire, et Monsieur Jean-Jacques MARUEJOULS, deuxième vice-président de l'UDAF en qualité de suppléant ;

VU le courrier électronique du 23 février 2015 désignant Monsieur Pierre RIVIERE, Président de l'association Foyer des Jeunes Travailleurs les Capucines en qualité de titulaire, et Madame Laurence MEYRONNENC, référent Petite Unité de Vie, suppléant ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : La commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence du Conseil Général de l'Aveyron est composée comme suit :

**I - Au titre des membres permanents :**

1) Membres permanents ayant voix délibérative :

**a) le Président du Conseil Général**

- Président titulaire : Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général de l'Aveyron

- Sa représentante désignée : Madame Simone ANGLADE, Conseillère Générale

**b) trois représentants du Conseil Général**

- Titulaire : Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Générale

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude FONTANIER, Conseiller Général

- Titulaire : Monsieur Bernard BURGUIERE, Conseiller Général

- Suppléant : Monsieur Jean-François GALLIARD, Conseiller Général

- Suppléant : Madame Annie BEL, Conseillère Générale

- Suppléant : Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseillère Générale

**c) un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)**

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Fédération Départementale des clubs des aînés ruraux

- Suppléant : Monsieur Léon BREGOU, association «bien vieillir ensemble»

**d) un représentant d'associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)**

- Titulaire : Monsieur Raphaël SUAREZ, Directeur pôle enfance A.D.A.P.E.A.I

- Suppléant : Monsieur Pierre RAYNAL, Délégation Départementale de l'A.P.F

**e) un représentant d'associations du secteur de protection de l'enfance**

- Titulaire : Monsieur Alain PUECH, trésorier A.D.E.P.A.P.E.

- Suppléant : En cours de désignation

**f) un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales**

- Titulaire : Madame Jacqueline CROS, administrateur Fédération A.D.M.R.

- Suppléant : Madame Nicole CRISTOFARI, présidente Fédération A.D.M.R.

2) Membres permanents ayant voix consultative :

**Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil non membres de la commission de sélection d'appels à projets à titre délibératif**

- Titulaire : Madame Christine DELESTRE, Directrice EHPAD

- Suppléant : Madame Pascale BONNET, Directrice adjointe

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BENAZET, Directeur général ADAPEAI.

- Suppléant : Monsieur Guillaume FRITSCHY, Directeur général AD PEP12

**II - Au titre des membres non permanents :**

**a) deux personnes qualifiées**

- Titulaire : Monsieur Laurent CAZES, Président de l'UDEPA
- Suppléant : En cours de désignation
- Titulaire : Monsieur Pierre RIVIERE, Président de l'association FJT les Capucines
- Suppléant : Madame Laurence MEYRONNENC, référent à la PUV les capucines

**b) un représentant d'usagers spécialement concernés**

- Titulaire : Monsieur Jean-Paul PANIS, vice-président de l'UDAF
- Suppléant : Monsieur Jacques MARUEJOULS, vice-président de l'UDAF

**c) trois représentants du personnel technique**

- Madame Michelle BALDIT, Directeur de la mission Personnes Agées Personnes Handicapées, Pôle des Solidarités départementales, Conseil Général,
- Madame Fanny CAHUZAC, Direction des Affaires Administratives et Financières, Pôle des solidarités départementales, Conseil Général,

**Article 2 :** Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil Général ou de son représentant.

**Article 3 :** Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans renouvelable.

**Article 4 :** La commission de sélection des appels à projet a un rôle consultatif. La commission procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à l'autorité compétente.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil Général (*Pôle des Solidarités Départementales – Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux*) ou d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 février 2015

**Le Président du Conseil Général,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

**Alain PORTELLI**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Sainte-Marie » de Flagnac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1er février 2015		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,75 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,23€
	GIR 3 - 4	10,01€
	GIR 5 - 6	4,20€
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		69,18 €

Tarifs 2015 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,71 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	16,30 €
	GIR 3 - 4	10,09€
	GIR 5 - 6	4,39 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		69,04 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 244 763 €.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 Février 2015

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation  
Le Directeur Général  
Des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

---

Rodez, le 17 Mars 2015

**CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président du Conseil général



**Jean-Claude LUCHE**  
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil général  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---